

Mise en ligne : 18 mai 2017.
Dernière modification : 4 septembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

PAUL MONET,
Les Jauniers
(Paris, Gallimard, 1930)

Paul MONET

Né le 13 janvier 1884 à Angers.
Plaie à la tête par éclats d'obus le 10 janvier 1915 à Annequin et plaie à la face par éclair d'obus le 15 octobre 1916 dans la Somme. Psychonévrose post-commotionnelle.
Chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1917 (min. Guerre) : capitaine à titre temporaire d'artillerie coloniale (active) à la 21^e batterie du 109^e régiment d'artillerie lourde.
Employé au Service géographique de l'Indochine.
Créateur du foyer franco-annamite de Toulon.
Auteur de plusieurs ouvrages sur l'Indochine.
Officier de la Légion d'honneur du 7 décembre 1937 (min. Guerre) : ancien capitaine au 3^e R.A.C.
Décédé le 26 mai 1941.

Les Documents bleus
Notre temps - numéro 20

PAUL MONET

Fondateur du « Foyer des étudiants annamites de Hanoï » [1903]
et de l'« Institut franco-annamite de Toulon »

Les Jauniers
histoire vraie
— 1930 —

Ce n'est pas aimer la vérité que de ne l'aimer que flatteuse et agréable : il faut l'aimer âpre et dure, affligeante et sévère ; il faut en aimer les épines et les blessures.

MONTAIGNE

C'est surtout dans les gouvernements républicains que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation pour inspirer la vertu.

MONTESQUIEU

La civilisation consiste dans le remplacement des
facteurs physiques par les facteurs intellectuels et
des facteurs intellectuels par les facteurs moraux.
TOLSTOÏ

Librairie Gallimard
43, Rue de Beaune
6^e édition

1^{er} chapitre (résumé)

Défense de la décolonisation : « Il suffit d'avoir connu l'Indochine il y a un quart de siècle... ».

La France mérite bien qu'on lui « tire un grand coup de chapeau » (lord Northcliff).

Comportement bien meilleur que celui qu'eurent les Annamites qui conquièrent leur pays en massacrant les Khmers et les Chams [affirmation contestée], procédés dont ils usent encore vis-à-vis des Moïs. Mais graves déviations » accumulation de mécontentements déjà dénoncés par Paul Monet dans :

— *Français et Annamites* (PUF), préface du Pr Alphonse Aulard [(256 pp. in-16°, préface du professeur H. Aulard, PUF 1925)], et

— *Entre deux feux* (Édition Rieder et Cie).

Note que la papauté, « manifestant une perception plus exacte des réalités politiques de l'heure », a rappelé les Missions à leurs devoirs et entrepris la promotion du clergé annamite alors que « la France républicaine dite démocratique » traîne des pieds.

[21]

II. — PLANTATIONS

La situation, déjà difficile, fut considérablement aggravée lorsque le développement très rapide des plantations d'arbres à caoutchouc (hévéas) de Cochinchine, du Sud Annam et du Cambodge, nécessita de nombreux appels aux populations du delta tonkinois qui furent abondamment pressurées : or, non seulement cette région n'est pas surpeuplée, comme on le prétend, mais l'excédent de sa population, s'il y en avait, serait indispensable à la mise en valeur de la Moyenne région, limitrophe, et complètement dépeuplée.

De graves abus se produisirent [22] alors : tandis que les petites plantations étaient entre les mains de vieux coloniaux connaissant l'indigène et sachant s'intéresser à lui, les vastes plantations de plusieurs dizaines de milliers d'hectares obtenues en concessions par de grandes sociétés dont les fondateurs, directeurs et Comités d'administration résident à Paris et le plus souvent ignorent l'indigène, sont trop fréquemment gérées par de jeunes « assistants » venus de Paris, et par un personnel insuffisamment contrôlé.

Nous avons été, croyons-nous, le premier à signaler à la métropole les abus regrettables auxquels ont donné lieu les déportations en masse sur les plantations du Sud, de dizaines de milliers de Tonkinois ruinés par les inondations et employés comme « coolies » au défrichage de ces régions. Un rapport adressé par nous dès mai 1927 [23] au gouverneur général Varenne et signalant instamment ces faits fut publié dans *Entre deux Feux* ; cet ouvrage où nous dénoncions l'attitude intéressée et anti-nationale de certains « leaders » cochinchinois, faux patriotes ambitieux et cupides, en étudiant, d'autre part, certaines erreurs de notre administration, déplut à tous et fut l'objet d'une conspiration générale du silence, -ainsi d'ailleurs que nous l'avions prévu. Nous y signalions les faits suivants :

... « On amène en Cochinchine des coolies tonkinois victimes des inondations et qui sont dans le dernier état de misère physiologique : j'ai vu à Saïgon de ces détachements lamentables ; c'est un spectacle honteux ; ces misérables sont manifestement incapables de travailler quinze jours, ils sont déjà presque moribonds. Les recruteurs [24] de coolies, qui sont payés « tant par tête » sont évidemment gens intéressants, mais leurs coolies le sont plus qu'eux ; le contrôle médical du recrutement est manifestement insuffisant, les mailles du crible doivent être très fortement resserrées.

L'exploitation de cette main-d'œuvre donne lieu, dans certaines plantations de Cochinchine, à de graves abus. Je joins à ceci la copie fidèle d'une note qui m'a été remise par un Annamite dont je suis sûr ; il est animé d'un bon esprit et sincère. Ces renseignements lui ont été donnés par plusieurs coolies qui désertent les plantations et viennent échouer dans les quartiers indigènes de Saïgon où ils vivent, dans la misère la plus sordide, de la charité de leurs compatriotes ; l'un d'eux, reçu pendant quelques heures par l'auteur de la note, était au dernier état de délabrement, couvert de plaies et atteint de conjonctivite et du bérubéri. On lui a, paraît-il, refusé l'hospitalisation sous des prétextes administratifs (manque des papiers nécessaires, etc...). Il y a maintenant à Saïgon un fort contingent de ces misérables qui ne reverront jamais le Tonkin. Les « leaders » annamites sont au courant de cette situation, mais attendent, paraît-il, pour en parler, que ce contingent soit devenu plus important encore et que des désordres, qu'ils s'emploieront au besoin à provoquer, en soient sortis. Ces lamentables victimes sont, en attendant, d'excellents éléments de propagande anti-française, et par suite d'agitation.

Il semble bien que l'Inspection *du Travail* [créée par Alexandre Varenne] soit très insuffisante. Un administrateur chef de province déjà surchargé de besogne par ces seules fonctions, ne peut assumer en même temps, malgré toute son activité, l'inspection du travail pour [26] toutes les provinces de la Cochinchine. (Un deuxième inspecteur a été nommé récemment, c'est encore très insuffisant).

Je sais de très bonne source (française), que des coolies désertent en masse des plantations et se réfugient dans les forêts, préférant s'y faire tuer parfois par les Moïs que de regagner leur bague. Les suicides sont très fréquents (une moyenne de 8 à 10 par mois dans certaines plantations). On a trouvé assez récemment dans la forêt, sur le terrain d'une de ces plantations, sept cadavres qui n'ont pas été identifiés. Une bande d'environ 500 coolies a incendié l'an dernier les cai-nha des « cai » et s'est portée sur le chef-lieu (province de l'Est cochinchinois) pour se plaindre au chef de province.

Les « assistants » envoyés de Paris par les Sociétés pour le contrôle de l'exploitation sont trop souvent [27] de jeunes « fils à papa » qui ignorent tout de l'indigène, deviennent vite fumeurs d'opium et débauchés et doublent leur traitement par ce qu'ils touchent sur place pour rester silencieux.

Je publie sans la modifier la note qui m'a été remise. Je n'en fais aucun commentaire. Sa lecture émouvante suffit. *Elle m'exagère rien*. Ces faits m'ont été confirmés de différents côtés, par des Français très bien renseignés et dignes de toute confiance aussi bien que par des Annamites.

Plantation de caoutchouc de.....
(Établissement N°)

Avant le départ du Tonkin on a promis de donner aux coolies du riz gratuitement, mais à la plantation on leur fait payer le riz en coupant leur solde... Le riz y est vendu à crédit par les femmes de « cai » [28] ou de surveillants à 2 piastres le hoc. Ce riz est extrêmement mauvais.

Les denrées sont aussi vendues à crédit à prix d'or par les femmes de « cai » ou de surveillants.

Chaque coolie doit faire sa cuisine lui-même.

Comme boisson, les coolies n'ont autre chose que l'eau des sources et des ruisseaux ; quelques-uns préparent leur boisson avec des feuilles de plantes sauvages des forêts.

Les coolies sont maltraités par les « cai » annamites et les surveillants français.

Le contrat est fait pour trois ans, mais la société a trouvé moyen de le prolonger pour quatre ans car elle déduit tous les dimanches et les jours de fête où l'on ne travaille pas. (Ces jours de chômage ont été fixés pour le repos des « cai » et [29] surveillants et non pour celui des coolies).

Mais après quatre ans les coolies survivants n'ont pas le moyen de retourner dans leur pays, car ils n'ont pas d'argent et de vêtements. Ils sont obligés de rester en renouvelant le contrat.

La solde a été fixée à 12 piastres par mois, mais les jours de maladies et les jours de congé ne sont pas payés.

Chaque mois leur solde est coupée de 0 p. 50 pour rembourser l'avance de 6 piastres qu'ils ont reçue avant leur départ.

Il a été promis que leur part d'impôt personnel sera réglée par la société tous les ans pendant la durée du contrat. Mais on n'a pas tenu la promesse, de sorte que leurs parents sont obligés de payer leur part d'impôt dans leur village.

Lorsqu'ils sont malades ils sont très mal soignés.

[30] D'une part ils sont maltraités, d'autre part ils sont mal nourris, et exposés à toutes les chaleurs, et aux pluies dans le travail, ils sont malades en grand nombre et beaucoup meurent.

Lorsqu'un coolie meurt, le surveillant ordonne aux coolies de l'enterrer dans la montagne sans jamais visiter le cadavre. Les morts sont enterrés avec leur vieille natte, sans cercueil, et même quelquefois sans natte. On charge quatre coolies de porter et d'enterrer les cadavres. Pendant le jour, ils remplissent cette charge avec un peu de soin, mais pendant la nuit ils prennent souvent une corde, l'attachent au cou du cadavre et le traînent de la plantation à la forêt où ils l'enterrent à la hâte en laissant quelquefois le crâne, les pieds, les mains du mort près de la surface du sol. La nouvelle de la mort des coolies n'est pas communiquée [31] à leur famille par mauvaise intention de la Direction de la Société.

Les coolies qui se sont sauvés sont maltraités durement lorsqu'ils sont arrêtés. A la première ou deuxième récidive on les met en prison.

Les coolies femmes sont chargées de faire le nettoyage des logements des coolies hommes à qui elles se prostituent pour un peu d'argent.

N'ayant aucune distraction saine, les coolies se livrent aux jeux d'argent le soir, où ils se ruinent réciproquement. Les « cai » jouent aussi avec les coolies. Ils les oppriment et les dépouillent dans le jeu.

Lorsque les coolies ont de l'argent, les « cai » leur demandent de le leur prêter ; s'ils ne leur donnent pas satisfaction, les « cai » cherchent à les maltraiter et à les faire punir.

Les fautes commises par les coolies [32] sont punies d'une façon très brutale. Ils sont frappés avec des bâtons, à coups de pied, à coups de poing et sont obligés de payer des amendes en argent. Les amendes sont fixées de 0 p. 40 (un jour de solde) jusqu'à 2 p. 40 (six jours de solde).

Le secrétariat de la plantation censure brutalement les correspondances des coolies. Leurs lettres à leurs parents et amis doivent être présentées ouvertes au secrétariat d'où on les expédie après avoir fait cette censure inhumaine. Leurs lettres ne sont pas expédiées et sont déchirées ou brûlées par le secrétariat lorsqu'elles contiennent des expressions de la douleur, de la misère, des mauvais traitements dans les plantations. Dans ce cas, les auteurs de ces lettres sont durement maltraités par les « cai » et les surveillants.



[33] « Novembre 1927. Les derniers journaux reçus d'Indochine nous ont apporté le récit des événements suivants qui se sont déroulés le 26 septembre dernier à Phu-Riêng (à une centaine de kilomètres de Saïgon) sur la concession M... [Michelin] : « Lundi matin, comme d'habitude, de bonne heure, M. Mo. [Monteil] rassembla ses hommes pour l'appel et distribua à chacun leur part de travail après leur avoir donné leur dose de quinine. Mais à peine eut-il tourné la tête qu'il reçut un coup de coupe-coupe dans le dos et, comme à un signal donné, une centaine de coolies. se ruèrent sauvagement sur lui et le frappèrent avec leurs instruments de travail. Aux cris poussés par la victime, Mme M..., qui habitait avec son mari dans la plantation, courut chercher le revolver de son mari et courageusement revint en toute hâte sur les lieux où M. M... gisait déjà dans une mare de sang, en- [34] touré toujours par la bande de lâches agresseurs. Mme M..., malgré l'horrible spectacle qui s'offrait à ses yeux, ne perdit nullement son sang-froid et essaya de faire feu sur les attaquants. À la vue de l'arme et de l'attitude courageuse de Mme M..., les coolies, qui étaient au nombre d'une centaine, s'enfuirent vers la maison du directeur de la plantation. M. M..., malgré la gravité de ses blessures, saisit le revolver des mains de sa femme et tira par trois fois dans la direction des fuyards qui se trouvaient déjà hors de portée. Puis, se retournant vers sa femme, il prononça ces mots : « Laisse-moi, cours avertir le directeur, ils sont tous décidés à nous tuer ». C'est alors que le directeur de la plantation, qui se trouvait dans la maison avec un autre de ses assistants, M. B..., sautèrent sur leurs fusils et firent feu sur la bande des révoltés qui s'enfuirent dans [35] la forêt ; toutefois, trois d'entre eux dirigèrent vers M. B... qui, en trois coups de feu, les abattit. L'alarme fut immédiatement donnée et les autorités de Thudaumot et de Bienhoa mises au courant de la révolte mirent sur pied la troupe de la garnison provinciale. Une véritable chasse à l'homme s'organisa dans la forêt de Mada. Les anciens coolies qui sont tous Cochinchinois et les Mois de la contrée prêtèrent main-forte à l'expédition qui put arrêter environ une trentaine de fuyards, non sans beaucoup de difficultés ; quelques-uns d'entre eux lui opposèrent une vive résistance, furent atteints par des balles. M. M..., dont l'état est des plus critiques, fut immédiatement dirigé sur la clinique A...[Angier] où la victime expira hier après-midi. » (Article de *Saïgon Républicain* reproduit par *l'Indochine Républicaine* du 6 octobre 1927) .

[36] Le journal de M. le marquis de M... [Monpezat], à Hanoï, a brièvement rendu compte de ce fait en deuxième page sous le titre : « Qu'est-ce que cette histoire ? » Il est dit dans cet article « qu'une centaine de coolies tonkinois ont assailli sans raison le surveillant M... » et que « des poursuites sont organisées pour rechercher les bandits dispersés en forêt. »

L'Écho annamite [de Dejean de la Batie, ancien gérant de *L'Indochine*, le journal lancé en 1925 par Malraux] du 20 octobre, commentant ce fait douloureux, cite la plainte d'un ancien infirmier de la même plantation : « Ayant passé plus de cinq mois dans cet enfer, je connais les conditions de vie des misérables coolies, les mauvais traitements dont ils souffrent ainsi que les secrétaires et les infirmiers. Je me réserverai le droit de livrer tous ces secrets à l'opinion publique par tous les moyens mis à ma disposition », et ajoute :

«... dans d'autres plantations, les [37] coolies sont maltraités au point que, les jours du Têt (Période des fêtes de la nouvelle année annamite.) même, on fait pleuvoir sur eux des coups de rotin et de nerf de bœuf pendant qu'ils participent aux jeux et divertissements (?) organisés par les « patrons » .

..... « Chez certains « patrons », les coolies malades sont forcés d'aller au travail sous peine de voir supprimer leur ration de riz (le riz est distribué aux coolies par leurs employeurs ; cette denrée ne se vend pas dans les plantations), excepté seulement ceux

qui sont très gravement malades, et, bien entendu, ceux qui sont sur le point de mourir !

..... « Nous comprenons bien pourquoi il y a soixante-deux morts par mois dans la plantation H... [Homberg (SICT)], à Budop... M. l'Inspecteur du travail L... [Lasnet ?] a fait à ce sujet une enquête ; mais [38] nous l'avions prévu, elle n'a abouti à aucun résultat : c'est le sort de la plupart des enquêtes officielles de cette espèce. Le médecin qui devait fournir son rapport serait embarrassé, paraît-il, pour dire une partie de la vérité. Tout en reconnaissant que des mutilations volontaires chez les coolies s'étaient bien produites, il prétendait qu'elles avaient eu lieu à Quang-Loi et non à Budop. Évidemment, quand il nous est interdit de pénétrer dans ces plantations, voire de nous en approcher, il nous est difficile de renseigner le public avec une exactitude extrême sur les faits qui s'y passent. Il n'en demeure pas moins que les coolies y sont soumis à des régimes pires que l'esclavage. Quoi d'étonnant, dans ces conditions, à ce que beaucoup d'entre eux se mutilent volontairement, étant donné que c'est là leur unique ressource pour arriver à la résiliation de leur [39] contrat, aux clauses draconiennes pour eux ? Il est vrai qu'il leur reste aussi celle de se révolter contre leurs surveillants, à la moindre occasion, sous les prétextes les plus futiles en apparence. Voilà le mal. Quand songera-t-on à y remédier sérieusement ?... »

Il faut évidemment tenir compte du parti-pris des journaux d'opposition indigènes et n'accueillir qu'avec prudence les dires d'un employé congédié dont le silence a, d'ailleurs, été acheté depuis. Mais nous sommes, encore une fois, certain de l'authenticité des faits que nous avons relatés dans notre rapport à M. le gouverneur général Varenne ; nous savons par expérience personnelle tout le dévouement touchant et l'attachement durables qu'on peut attendre des coolies tonkinois traités avec bienveillance et sommes convaincu de ce que les malheureux qui se portent à de tel-[40] les extrémités ne sont pas « des bandits » agissant « sans raison », mais bien des désespérés poussés à bout par une trop longue misère et parvenus, sans aucun recours possible, au fond de la détresse humaine. Nous pensons que Messieurs M... [Michelin], H... [Homberg] et autres ont du donner les ordres et prévoir l'organisation nécessaires pour que leurs employés et ouvriers indigènes soient traités avec justice et bonté, mais nous pensons aussi que ce qui se passe sur leurs plantations échappe totalement à leur contrôle et est inconnu d'eux. Il appartient aux autorités locales d'agir énergiquement et, s'il le faut, au Parlement, de contraindre le gouvernement à donner des ordres formels pour qu'il soit mis fin à la situation présente. »

.....

.....
Les grandes difficultés que les [41] employeurs trouvèrent alors pour se procurer leur main-d'œuvre favorisèrent la création d'une industrie parasitaire : celle de recruteur de coolies ; nous verrons plus loin que ces recruteurs recevaient leur investiture du gouvernement local et agissaient avec son aide et sous sa protection au point de donner à leur industrie, aux yeux des indigènes, une allure quasi officielle qui :facilitait singulièrement leurs opérations. Celles-ci étaient fructueuses, à en croire *la Volonté indochinoise*, *l'Argus indochinois*, *le Merle mandarin*, *l'Écho annamite*, *la Tribune Indochinoise*, *l'Opinion* qui sont unanimes dans leurs affirmations. Ce dernier journal, par exemple, publiait ceci (le 19 février dernier) :

« Les bénéfices (des recruteurs) même calculés à un taux très bas, n'étaient pas inférieurs à 15 pias- [42] tres (200 fr.) par coolie exporté. Or, si nous nous en rapportons aux chiffres donnés à la Chambre, il ne fallait pas moins, chaque année, de 40.000 coolies pour la Cochinchine. Des déclarations officielles ont ramené ce total à 30.000 environ. Joignons-y 8.000 coolies destinés au Pacifique. Nous arrivons à une quarantaine de mille travailleurs, soit à un bénéfice net de 600.000 piastres (8 millions de francs) par an pour la maison de recrutement. »

DÉPORTATIONS¹

Cette situation difficile devint dramatique lorsque le Département des Colonies, cédant aux sollicitations instantes des grosses firmes établies dans les îles du Pacifique, autorisa l'envoi de coolies tonkinois dans ces établissements. Les populations de ces îles, habituées à la vie simple du primitif, n'avaient pas résisté aux bienfaits de notre civilisation :

« À Cayenne... la population est infime. On pénètre dans un pays vierge où campe encore l'Européen. Et nous y sommes depuis trois siècles ! Qu'avons-nous fait [44] durant ces trois siècles ? C'est bien simple : nous avons détruit la population autochtone dans d'énormes proportions. Elle s'élève à peine à 10.000 individus ; elle en comptait dix fois plus avant notre arrivée. Ce serait... une raison suffisante pour livrer aux destructeurs de la population quelques dizaines de milliers d'Annamites. » (*Volonté indochinoise*, 29-12-27).

Pourtant, il fallait satisfaire aux demandes instantes des financiers, et le paysan du delta Tonkinois fut admis à l'honneur de remplacer les autochtones disparus.

L'industrie du recrutement connut de belles destinées. Les notables, chefs de villages et mandarins touchaient d'intéressantes commissions, tandis que les employés subalternes y faisaient fortune, à l'instar du « patron » :

[45] « Un ancien secrétaire interprète est chargé de ce soin (le recrutement des coolies tonkinois à destination de Nouméa et des Nouvelles-Hébrides). Il a réalisé une grosse fortune : il ne voyage qu'en auto de luxe lui appartenant. Il a sous ses ordres d'autres indigènes, plus modestes profiteurs, mais qui accusent chacun plus de 400 piastres (5.000 francs) de bénéfices mensuels. Le principal recruteur est beau parleur : il n'a pas de peine à convaincre les coolies miséreux qu'un véritable paradis les attend là-bas. Notez que toute l'administration marche avec lui et confirme ses boniments... » (*La Volonté indochinoise*, 10 août 1927.)

Il y eut les pires abus, et le scandale, qui éclata au cours de la session du 19 juillet 1927 de la Commission permanente du Tonkin (à propos de la création d'une inspection générale du travail) fut retentissant.

[Intervention du marquis de Monpezat]

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Monpezat-politique.pdf

Une longue campagne très fortement documentée fut menée par le marquis de Laborde de Monpezat (mort en juillet dernier)[26 juillet 1929], fondateur et directeur de *la Volonté indochinoise*, délégué de l'Annam au conseil supérieur des colonies et membre, à ce titre, du conseil de gouvernement de l'Indochine. Ce marquis, établi depuis plus de trente ans en Indochine où il avait su devenir concessionnaire de grandes plantations et de mines, colosse actif et très intelligent, vrai type du conquistador dont il avait les qualités et les défauts, connaissait à fond l'Indochine ; sa vaste intelligence, sa grande capacité de travail, son esprit vif et mordant lui avaient fait prendre une place prépondérante au sein du conseil du gouvernement.

Partisan d'une politique de fer- [47] me domination envers l'indigène, il se sentit soudain pris d'une vocation apostolique lorsque le recrutement des coolies pour les établissements du Pacifique menaça de tarir celui des entreprises indochinoises. Il observa toujours le silence sur les exactions de Cochinchine que nous avons signalées, mais entra en campagne, toutes forces déployées, lorsque des faits non moins graves éclatèrent en Nouvelle-Calédonie et aux Hébrides parce qu'il y vit, non sans raison, une

¹ Selon Pierre Guillaume (*Le monde colonial XIX^e-XX^e S.*, Armand Colin, 1974), l'Indochine exporta aussi, de 1873 à 1893, 670 condamnés en Guyane dont 608 ne revinrent jamais (A.L.).

concurrence sérieuse faite à l'Indochine et une menace redoutable pour notre domination dans le Pacifique. Les très graves révélations qu'il apporta et réitéra avec force au conseil du gouvernement de l'Indochine n'ont jamais été démenties par ce gouvernement² ; il a été, d'ailleurs, établi que tous ces faits étaient depuis longtemps parfaitement connus de l'Administration qui avait soigneusement tenu cachés les rapports officiels où ils étaient relatés.

Les sociétés financières établies aux Nouvelles-Hébrides ont invoqué, pour obtenir la main-d'œuvre qui leur était nécessaire, la raison patriotique : ces îles étant un « condominium » franco-britannique et le gouvernement devant être dévolu à la puissance dont les ressortissants seront en majorité, il faut bien, disait-on, que nous y importions des milliers de travailleurs pour « damer le pion » aux Anglais.

Le marquis de Monpezat, dont le bouillant patriotisme ne saurait être mis en doute, a réduit à néant cette thèse par une forte argumentation dont nous donnons plus loin un aperçu. Il a fait remarquer — d'ailleurs avec raison — que les coolies recrutés pour les Nouvelles-Hébrides étaient en grande partie [49] « déroutés » en cours de transport et envoyés à la Nouvelle-Calédonie, à Tahiti ou en divers archipels du Pacifique qui sont colonies françaises : c'est précisément dans ces possessions nationales où le « condominium » ne joue pas que se sont produits les plus graves incidents. Citons un passage de Monpezat entre mille à ce sujet [30 et 31 décembre 1927] :

« ... Ce patriotisme, il consiste à acheter des hommes, des protégés français pour cinq ans, à en tirer le plus de parti possible et, comme je l'ai prouvé, à les laisser crever si, par hasard, on leur fait rompre les os par les surveillants canaques, uniquement propres à ce métier de tortionnaires abrutis. Le patriotisme ! Il consiste encore à permettre à la maison B... [Ballande] représentée ici par D... [Denis] Frères, de gagner 3.000 francs au moins par unité en revendant les hommes importés. Il paraît qu'il [50] est essentiel à la patrie française que D... [Denis] et consorts soient autorisés à exporter d'un seul coup 800 hommes ruinés par les inondations et à gagner, à raison de 3.000 francs que leur rapporte chacun de ces misérables, la bagatelle de 2 millions 400.000 francs par voyage, on peut même, je crois, arrondir, et mettre trois millions.

« Il paraît qu'il est indispensable au patriotisme que... (les plus hauts fonctionnaires de l'Indochine) favorisent de toute leur autorité cette opération répugnante. Car ces marchands d'hommes ne sont que des naufrageurs, profitant d'un cataclysme public comme les inondations pour forcer des misérables à s'expatrier et à subir le joug d'un esclavage temporaire mais qui, en fait, ne prend trop souvent fin qu'avec la vie des malheureux, vie écourtée par les rigueurs du climat et les mauvais traitements Croit-[51] on que les trafiquants de la viande jaune s'enrichiraient beaucoup si l'administration faisait son devoir ?... (Malgré les promesses officielles les plus solennelles), le lamentable exode continue cyniquement : plus de 20.000 coolies sont partis, dont beaucoup ne reviendront jamais, car ils sont morts. Il existe là-bas à l'heure actuelle plus de 9.000 exilés...

« C'est pour grossir les profits de X... et Y... maîtres des mines et autres pauvres diables de même allure... Il s'est passé des crimes dont je ne puis obtenir de notre singulière *Justice* qu'ils soient légalement poursuivis. Or, le *Calula* étant à Haïphong, les D... [Denis] s'aperçoivent qu'ils ne peuvent recruter que 250 coolies environ. Rien d'étonnant avec la réputation de l'entreprise et aux approches du Têt (nouvel an annamite) !

« Cependant le suave X...[Léon Perrier ?], minis- [52] tre des Colonies, a donné par télégraphe l'ordre de livrer 800 coolies aux insatiables trafiquants. Que fait cependant M. Y. [Monguillot] (gouverneur général intérimaire) ? M. Y... s'incline, M. Y... obéit...

² En réalité, le commissaire général dans l'océan Pacifique Guyon y a répondu point par point dans un document reproduit par *L'Éveil économique de l'Indochine* des 12, 19, 26 mai et 2 juin 1929 : www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Tonkin-Caledonie-Hebrides.pdf

Les D... [Denis] Frères sont puissants : ils ont fait une démarche auprès de Poincaré afin de faire revenir Z... [Alexandre Varenne](gouverneur général précédent) et Z... est revenu... Aussi M. Y... a réussi à obtenir du résident supérieur au Tonkin [René Robin] l'ouverture de la province de Bac-Ninh et celle de Quang-Yen au recrutement des D... [Denis], levée d'une interdiction qui paraissait hier indispensable à l'intérêt général... (D'autre part, le résident supérieur en Annam ... [Jules Friès (prédécesseur de Le Fol)] avait interdit ce pays aux recruteurs de toute espèce... et M. Y... a obtenu l'ouverture de la province de Thanh-Hoa, soit 1 million 600 mille francs de bénéfices (pour D... [Denis] Frères). Cependant... les inondations, puis le choléra, puis le raz- [53] de-marée ont dépeuplé le Delta où l'on voit de grands espaces de rizières ensablées...

« Tout cela pue terriblement ». (*Volonté indo-chinoise*, 30 et 31-12-27).

« A chaque convoi de coolies, on leur annonçait (aux assemblées élues : Chambres de Commerce et d'Agriculture) que ce serait le dernier. Puis, de mille coolies, on est passé à 2.000, puis à 6.000, puis à 9.000... Et maintenant, il en faut 20.000 ! Tandis que la Cochinchine en réclame 30.000 par an. » (*Volonté indo-chinoise*, 6-1-28).

Coolies annamites pour les Phosphates de l'Océanie
www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Phosphates_de_l'Oceanie.pdf

Où l'auteur confond l'ancien directeur de cabinet d'Albert Sarraut en Indochine,
André Touzet,
avec le directeur général des Phosphates,
Étienne Touze !

[59] Et cet extrait de *la Volonté indo-chinoise* du 11 août 1927 :

« Pas de justice. À Nouméa, il y a bien un tribunal : mais tous les avocats ont pour clientes les grosses firmes... Les Nouvelles-Hébrides possèdent un juge, jeune magistrat venant de France, peu au courant des questions coloniales et qui ne peut se mettre à dos ses compatriotes, colons pour l'immense majorité... Il y a aussi un tribunal mixte, bizarre institution, présidé par un Espagnol et où figurent plusieurs autres étrangers de distinction. Il ne fonctionne pas, la moitié des membres n'étant jamais là. Le [60] résident, comte de Buona Speranza ³ porte bien son nom : on l'espère toujours, comme on dit à Marseille : il n'arrive jamais...

« C'est une minorité qui se rend coupable des affreux abus dont je vous ai donné des échantillons. (Monsieur l'Inspecteur D. [Delamarre] admet que 50 p. 100 exécutent intégralement leurs engagements. Pour le restant, il y a des défaillances plus ou moins graves. Une minorité de 10 ou 15 p. 100 est franchement mauvaise...) Mais pourquoi n'a-t-on pas agi contre ceux-là ? Pourquoi ne pas les exclure entièrement de toute nouvelle répartition de main-d'œuvre, sans préjudice des autres sanctions légales ? Je constate qu'on ne l'a pas fait et que de misérables malfaiteurs ont bénéficié jusqu'à ce jour d'une coupable indulgence...

Le transport des indigènes du [61] Tonkin et de l'Annam entassés dans des bateaux dépourvus de tout aménagement donna lieu aux pires désordres :

Nourriture insuffisante, insalubrité parfaite, hommes, femmes et enfants entassés à fond de cale au milieu de leurs déjections.

Une femme pour dix hommes, obligée de se défendre contre tous.

³ Cf. amiral Jean Decoux, *Sillages dans les mers du Sud*, p. 344, 353.

La petite Nguyen, âgée de 14 ans, violée à mort par tous ses co-passagers (« son sexe ne formait plus qu'une plaie ») à bord du « Saint-François-Xavier » et jetée à la mer ; le second du bateau, vieux loup de mer, déclarant écœuré et indigné qu'il ne « voulait plus faire ce salaud de métier. » (Il a tenu parole).

Les Annamites « réclameurs » réduits au silence par des injections de térébenthine qui les calmaient en déterminant d'énormes abcès avec une « fièvre de cheval ».

[62] Les indigènes recrutés sans spécification précise de lieu ni d'emploi, déroutés comme il a été dit et envoyés n'importe où pour faire n'importe quoi : travail à la mine au lieu de travail sur les plantations, au même prix, bien que valant un salaire double.

Inorganisation complète des campements.

Rations volées, salaires retenus en remboursement des avances.

Travail exténuant, mortalité effrayante.

Démoralisation complète par la séparation pour cinq ans (durée de l'engagement pour le Pacifique) des familles : le père envoyé dans une île, la mère dans une autre, les fils on ne sait où, les épouses livrées au plaisir de chacun.

Les malades évacués sur l'hôpital de Nouméa, « véritable dépotoir », selon l'expression de l'Administrateur inspecteur, où ces malheureux [63] achevaient de pourrir dans l'ordure, etc.

Ce tableau, qui paraît poussé au noir, est inférieur à la réalité ; nous ne pouvons reproduire ici que quelques extraits des longs articles de *la Volonté indochinoise* et des interventions de Monpezat au Conseil de gouvernement :

« C'est la réédition, en plein vingtième siècle, du marché aux esclaves, sans la richesse de tons et l'opulence des chairs qui caractérisent le fameux tableau, car la marchandise est défraîchie.

« Elle atteint tout de même de hauts cours qui ne cessent d'augmenter. Après des ventes courantes à 2.500 francs, dans le début de ce trafic, on a vu des achats à 5.000 fr. pour sujets de choix. Généralement, c'est un peu moins cher. Pourtant le bénéfice réalisé par le traitant doit être en moyenne de [64] 3.000 francs par tête. Honnête profit. Aussi pour 10.000 sujets qu'on se propose d'exporter encore, cela ferait un bénéfice global de 30 millions. Encore ai-je dit qu'on se proposait d'y joindre une subvention avec le monopole. On comprend que bien des appétits inattendus aient été excités.

Là reflourissent les mœurs de l'ergastule antique. Ceux qui sont à vendre ont perdu tout droit de choisir leurs maîtres. Aussi des ménages ont pu être séparés et des mères ont dû quitter leurs enfants, pour ne les revoir que dans cinq ans, c'est-à-dire, le plus souvent, jamais. Un missionnaire, après avoir bravé maintes rebuffades pour s'être mêlé de ce qui ne le regardait pas (sic) a pu cependant un jour empêcher une mère en larmes d'être arrachée à ses enfants. Mais il n'était là qu'accidentellement...

« J'ai parlé d'esclavage : c'est [65] pire. Le propriétaire d'esclaves avait intérêt à ménager son bétail, qui représentait une valeur. Par contre, celui qui achète un Tonkinois pour cinq ans, voit tous les ans la valeur de son achat diminuer d'un cinquième. Il a donc intérêt à tirer de cet achat en cinq ans tout ce qu'il peut donner... Qu'importe que l'homme soit à ce moment vidé, fini, bon à rien ! Le maître n'y perdra pas un sou ». (*Volonté indochinoise*, 10-8-27).

« On ne se contente pas d'envoyer les coolies tonkinois aux Hébrides : on en expédie depuis plusieurs années à Tahiti. Je ne serais pas étonné que le nombre de ces coolies expédiés à Tahiti atteigne déjà le chiffre de cinq à six cents. Selon toute probabilité, ces malheureux sont destinés à ne plus revoir l'Indochine.

« Ils ont été menés à Tahiti naturellement sans avoir été consul- [66] tés : un beau jour on est venu les mener à Nouméa et on les a embarqués. Après huit ou neuf jours de traversée, ils sont arrivés à Papeete et de là distribués chez les colons ». Ainsi le

masque est arraché : la malheureuse Indochine est désormais condamnée à peupler de sa substance les autres colonies françaises !...

« Les agents des financiers aigrefins, qui se moquent du résultat final de la folle opération et qui n'envisagent que la hausse momentanée des titres des sociétés que ces sycophantes créent pour la plus grande France n'ont eu aucune peine à séduire le ministre des Colonies... ». (*Volonté indochinoise*, 7-2-28).

... « C'est par un coup de force que les Tonkinois étant arrivés à destination, on les a invités à continuer leur promenade maritime... On les a traités en esclaves, au mé- [67] pris des conventions signées... » (Extrait d'une longue lettre de Monpezat au gouverneur général du 7-2-28).

... « Un navire français a été chassé d'un port d'une nation amie (en [Australie](#)) parce que ce navire portait le bétail humain que sont devenus nos protégés ». (Même document).

« ... Les inventeurs de ce prodigieux négoce, favorisé par la famine que l'Administration a si peu combattue, étaient menacés d'une concurrence désastreuse par un groupe où figuraient des fonctionnaires du gouvernement général : et à ce sujet un contrat était prêt, affectant à la nouvelle ligne des Nouvelles-Hébrides deux bateaux employés au transport du sel. Tout était paré, quand l'indiscrétion triomphante de notre directeur a écarté la coupe enchanteresse des lèvres avides... (mais il y a eu des [68] compensations). » (*Volonté indochinoise*, 26-11-27).

« Si le coolie fuit, la répression le guette. Il aura subi trois visites de médecin. Pourquoi ce luxe de précautions ? C'est qu'on ne veut que des sujets de choix pour le marché aux esclaves qui aura lieu à l'arrivée. Ce sont les meilleurs, les étalons qu'on exporte. On laisse les déchets pour la reproduction locale. Mais on n'exporte pas que des mâles. Certes, à ce régime, des unions contre nature se forment, entre individus du même sexe. Cependant, une administration prévoyante leur procure quelques femmes [1 pour 10, p. 61]. Une pour cinq hommes, voilà la proportion officielle. Beaucoup de ces femmes sont fixées aujourd'hui sur la nature des services qu'on attend d'elles. Mais aux voyages des débuts il y a eu des surprises et des protestations. Celles-ci furent vaines. L'administration du protec- [69] torat se prête d'ailleurs à cette traite spéciale des femmes jaunes. L'entrepreneur a pu compter pour cet article sur des concours officiels à peine discrets ». (*Volonté indochinoise*, 10-8-27).

« Si le paludisme est inconnu en Calédonie « au climat délicieux », on oublie de nous faire ressortir l'état lamentable des coolies employés aux Nouvelles-Hébrides, dont le climat durant la saison chaude est aussi malsain que le climat des montagnes du Tonkin.

« Oui, il faut user largement de quinine, autrement c'est la fièvre bilieuse hématurique et son cortège. Cette maladie est sans conteste la plus terrible ; d'autres ne sont pas à dédaigner non plus, l'éléphantiasis par exemple.

« Et enfin, quoi qu'on en dise, il y a quelques maladies spéciales. Un Européen autrefois employé dans [70] une plantation nous écrivait : « Il est impossible de sortir le matin dans l'herbe humide sans attraper une terrible enflure des pieds. Cette enflure m'a forcé d'abandonner les plantations et après six mois d'hôpital, j'ai dû trouver un autre métier. Pour les coolies tonkinois, c'est autre chose ; ils doivent travailler malgré l'enflure et les plaies de leurs jambes ; l'oublieraient-ils que leurs contremaîtres canaques se chargeraient de leur rafraîchir la mémoire... » (*Volonté indochinoise* du 28-12-27).

La mortalité dépasse 50 p. 100.

« Il y a bien un hôpital à Nouméa : mais c'est suivant l'expression même de M. l'inspecteur D. [Delamarre] un dépotoir. La place manque : on est obligé d'entasser ensemble toutes sortes de malades contagieux. Les lits se touchent. Sur l'unique drap souillé, on voit des dysentériques la peau rongée par leurs déjections [71] qui s'étalent...

Une seule infirmière, malgré des prodiges de dévouement, ne peut suffire à la tâche écrasante.

« Les indigènes canaques ne sont bons à rien qu'à manier la trique ; mais ils y excellent. On en a vu, d'un seul coup, briser une cuisse. Certains emploient les Canaques pour activer ainsi la main-d'œuvre. On ne s'occupe guère d'un malheureux estropié par la fracture d'un membre. Il est rare qu'il puisse obtenir une indemnité. D'aucuns ont été rapatriés, ne valant plus rien, mais ont dû laisser là-bas leur femme qui n'avait pas fini son temps. L'un d'eux, soutenu par M. l'administrateur D. [Delamarre] obtint la promesse d'une indemnité de 3.000 francs ; mais sans avoir rien reçu, privé de sa femme, il se suicida en se jetant à la mer...

« Certains actes de barbarie sont la conséquence du manque de fem- [76] mes. Pour se venger d'une femme fidèle à son mari, les brutes égorgèrent son nouveau-né. Les maladies vénériennes font d'affreux ravages. Des individus sains et sélectionnés reviennent pourris. Dernièrement, on a vu débarquer un envoi de 24 femmes dans un état hideux, syphilitiques à la dernière période... » (*Volonté indo-chinoise*, 11-8-27).

« ... Malgré tous les soins donnés à l'hôpital de Port-Vila, quelques convois ont perdu dès le premier mois presque le dixième de leur contingent.

« Nous avons (chaque année) au moins 3.000 émigrants vers les îles du Pacifique. En sept années nous devons en avoir 21.000. Ces émigrants engagés pour cinq ans devraient revenir, toute proportion gardée, en nombre suffisant pour chaque bateau. Or, à part le convoi qui a coïncidé avec le passage de [73] M. l'administrateur D. [Delamarre] aux Hébrides, chaque bateau ne ramène guère qu'une vingtaine de coolies, la plupart en mauvais état et tout au plus aptes à encombrer les hôpitaux d'Haiphong ou d'ailleurs. Cette constatation suffit à elle seule pour nous donner une idée de ce qui se passe là-bas.

« Il y a tout lieu de croire malgré la carence de l'Administration, incapable de contrôle, qu'un grand nombre mourut aux Hébrides, que d'autres sont retenus d'une façon plus ou moins légale une fois leur contrat expiré, que les malades sont plus nombreux qu'on veut bien nous le laisser croire.

« Si le climat des Hébrides était à ce point délicieux, les Japonais ne manqueraient pas de s'y installer et le *gouvernement hollandais bien habitué à ce trafic en Guyane hollandaise, à Sumatra et ailleurs n'empêcherait pas les Ja- [74] vanais d'être dirigés sur les Hébrides alors qu'il autorise le recrutement pour la Nouvelle-Calédonie.*

« Mais même pour la Nouvelle-Calédonie, si le sort des coolies y était si digne d'envie, comme dit la chanson, pourquoi les Japonais tout d'abord soumis aux mêmes contrats que les Tonkinois se sont-ils révoltés et ont-ils demandé la résidence libre, ce qui leur a permis de quitter mines et plantations et de se consacrer au commerce et à l'agriculture privée ? « La Nouvelle-Calédonie est une des régions les plus salubres du monde ». Soit. Mais comment expliquer que depuis plusieurs années des tribus entières de Canaques aient disparu au point que sur le terrain autrefois occupé par ces tribus on ne trouve même plus une seule case et que la population a diminué de plus de moitié ? Les critiques les plus complaisants se contentent [75] d'affirmer que, ne pouvant laire travailler les Canaques, les colons leur donnaient à boire afin d'en tirer au moins le prix d'un alcool frelaté... » (*Volonté indo-chinoise*, 28 déc. 1927).

[...]

Lettre de M. Cotin, président de la chambre mixte d'agriculture et de commerce du Nord-Annam à Vinh, au président du Syndicat des planteurs de caoutchouc de Cochinchine à Saïgon le 20 février 1928 :

[Résumé, dans *L'Éveil économique de l'Indochine* du 11 mars 1928, du début de la lettre parue in extenso dans l' « Avenir du Tonkin »]

Les raisons que nous avons invoquées, pour motiver notre avis défavorable au recrutement, sont des raisons d'intérêt général concernant le tout économique formé par les trois provinces du Nord-Annam et les provinces laotiennes limitrophes. Notre chambre, fondée en 1926 et installée le 5 février 1927, a adopté la ligne de conduite suivie par l'ancienne chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam, devenue, depuis 1926, chambre d'agriculture du Tonkin. Et cela pour la même raison : c'est-à-dire la pénurie de main-d'œuvre.

En effet, si extraordinaire que cela puisse paraître, le Nord-Annam manque de bras tout, comme la riche Cochinchine !

Vous dites, que la décision de Monsieur le résident supérieur « porte une atteinte très grave aux intérêts, non seulement de la Cochinchine agricole, mais encore de l'Indochine tout entière, intéressée par la taxe à l'exportation au développement des plantations ».

Nous pourrions prendre cet argument à notre compte et dire que l'Indochine tout entière est intéressée au développement des plantations de café, produit soumis, lui aussi, à la taxe de 2 % et à la mise en valeur des régions de l'Annam ou du Laos négligées jusqu'ici.

Ensuite, vous reprenez le vieux grief :

« Qu'il est inadmissible que l'Annam, qui profite régulièrement de la masse commune formée par le budget général et largement alimentée par la Cochinchine, refuse de faire masse quand il s'agit de main-d'œuvre dont la Cochinchine a besoin. »

Nous vous ferons remarquer :

1° — que les planteurs du Nord-Annam ne sont pas tout l'Annam.

2° — que les planteurs de caoutchouc ne sont pas toute la Cochinchine.

Ceci posé, comparons les situations vis-à-vis des budgets généraux ou locaux.

Nous voyons que les planteurs d'hévéas ont bénéficié de l'aide la plus large.

Est-ce qu'au moment de la crise de mévente, les pouvoirs publics ne vous ont pas versé des subsides qui vous ont permis de sortir du marasme ?

Et la prospérité revenue, on ne vous a pas demandé de rembourser.

Le budget général n'a-t-il pas amorcé, ou construit en tout ou en grande partie, les routes qui desservent les régions à hévéas.

De tout cela, vous avez profité et profitez encore sans être plus imposés que le commun des planteurs.

La Cochinchine serait en droit de trouver bien lourde la charge que vous lui avez imposée, et le président du conseil colonial pourrait protester auprès du président du Syndicat des planteurs de caoutchouc.

Aux planteurs du Nord-Annam, on a versé, en tout et pour tout, en 1921, une prime de 1 cent par pied de café. Et les primes à l'Agriculture sont supprimées depuis plusieurs années. Pourtant la culture du caféier est autrement difficile que celle de l'hévéa.

D'heureuses circonstances, dont vous avez intelligemment profité, vous ont fait sortir de la crise et ont amené un intense mouvement de spéculation sur l'hévéaculture, et accéléré la mise en valeur de vos plantations.

[Suite de la lettre dans *Les Jauniers* :]

« [...] [84] Malheureusement l'accroissement de la population n'a pas été aussi rapide et vous vous trouvez menacés d'une nouvelle crise.

« Nous le comprenons parfaitement, comme nous comprenons que vous cherchiez par tous les moyens à parer à ce danger.

« Mais, toutes proportions gardées, nous, colons du Nord-Annam, sommes dans une situation analogue à la vôtre.

« Veuillez, en effet, considérer que notre région, après une longue période de quasi stagnation, est depuis une dizaine d'années en voie de progression constante.

« Les travaux d'irrigation exécutés dans la province de Than-Hoa ont permis de mettre en rizières à deux récoltes par an des terres jusqu'ici ou incultes ou cultivées seulement lorsque l'abondance des pluies le permettait.

« Les plantations de caféiers sont [85] maintenant en pleine production et s'étendent régulièrement dans tout le Nord-Annam, spécialement dans la région de Phu-Quy, particulièrement favorable à cette culture et qui, même, a attiré l'attention de planteurs de Cochinchine.

« Les voies de communication ouvertes entre la mer et le Mékong ont permis des relations journalières entre Vinh et Napé-Thakhek.

« Depuis deux ans, les mines d'étain de la région de Pak-Hin-Boum⁴ ont commencé à produire et le perfectionnement de leur outillage, le développement de l'exploitation ont nécessité un appel important de main-d'œuvre.

« Les Annamites du Nord-Annam vont très volontiers à Thakhek, soit comme coolies, soit comme petits commerçants.

« Au début de janvier, plus de 2.000 coolies sont partis de Vinh pour les mines d'étain, et ces jours- [86] ci, un millier. Toutes les semaines, des vingt, trente convois de camions transportent petits commerçants et marchandises, entassés comme harengs en caque. Dans la seule journée du 11 février [1928], un seul convoi comprenait onze camions, sans compter les camions isolés.

« C'est là un mouvement spontané, naturel, que rien ne saurait entraver ; qu'il est, au contraire, de bonne politique de favoriser.

« Vous voyez donc que le Laos n'est nullement inaccessible, et qu'il n'est pas besoin d'attendre vingt ans pour en évacuer les produits.

« Le Chemin de service et le chemin de fer Tan-Ap-Thakhek augmenteront les facilités de débouché, le premier dans quelques mois, et le second dans cinq ans au moins si l'on veut activer les travaux.

« L'ouverture au trafic du chemin de fer de Vinh à Dong-Ha amène-[87] ne un sensible mouvement de population vers la région Phuc-Trach, Tan-Ap ; déjà des terrains ont été prospectés ou demandés en concessions.

« La construction de la voie ferrée de Tan-Ap à Thakhek exigera des dizaines de milliers de travailleurs. Le chemin de service, à lui seul, en emploie actuellement plus de 2.000.

« Enfin, on nous parle de mettre sur pied une armée de 60.000 hommes !

« Tel se présente pour le présent ou un très proche avenir, le marche de la main-d'œuvre.

« Vous voyez donc que nous n'avons pas tort de dire que comme la Cochinchine, le Nord-Annam se trouve en face du même problème à résoudre.

« Quant à ce que vous dites au sujet de la liberté individuelle des [88] ne sont pas éloignés de partager votre opinion.

« Il nous semble, en effet, que l'on devrait aux habitants et indigènes de l'Indochine, la liberté de circuler, sans entrave et de chercher du travail à leur guise, dans tout le territoire de l'Union.

« Nous ne craignons nullement cette liberté. C'est le mode actuel de recrutement qui nous paraît à changer, ou du moins à réformer sérieusement, car il n'est pas sans entraîner de nombreux abus de la part des sous-ordres et des autorités communales ou cantonales. De ces abus nous ne songeons nullement à vous faire grief, pas plus qu'aux agents recruteurs qui ont votre confiance, mais réellement, ils existent et nous croyons qu'ils devraient être supprimés.

« Quant à ce qui concerne le recrutement pour les Nouvelles-Hébrides, nous sommes tout à fait de [89] votre avis, et si la Maison B. [Ballande] a pu récemment être autorisée

⁴ Société d'études et d'exploitation minières de l'Indochine (Cf. Robequain, *Évolution économique de l'Indochine française*, pp. 291-2)(A.L.).

à recruter des coolies dans le Thanh-Hoa, cela s'est fait sans que notre Compagnie en eut connaissance, bien loin qu'elle ait donné un avis favorable.

« Nous nous rappelons trop les révélations apportées en Conseil de gouvernement par M. de Monpezat, notre délégué, et les atrocités que, tout récemment, son journal *La Volonté indochinoise* a dévoilées.

« Si nous ajoutons à cela que la ville de Nouméa emploie de la main-d'œuvre annamite au balayage de ses rues, et que les autres villes de la Nouvelle-Calédonie aspirent à posséder de tels employés municipaux, vous comprendrez facilement que nous estimons que les Annamites peuvent être mieux utilisés qu'à devenir cadavres ou balayeurs des rues... »

[90] « ... Depuis plusieurs années, des tracteurs ou machines sont employés par certains planteurs du Nord-Annam. Et cela, toujours pour la même raison : pénurie de main-d'œuvre... »

« ... Vous voyez donc que nos planteurs... ne cultivent pas leurs terres à grand renfort de pauvres diables chichement payés.

« Pour terminer cette trop longue réponse, nous nous permettons de vous adresser une question :

« Jusqu'où pensez-vous aller dans votre voie de développement de l'hévéaculture ? Même si le Tonkin ou l'Annam vous envoyaient toute la main-d'œuvre possible : 100, 200, 300.000 coolies : il arrivera fatalement un moment où, de nouveau, vous manquerez de bras, et ce moment ne tardera pas, au train dont marchent les demandes de concessions : par milliers d'hectares. Et il n'y a pas que la Cochinchine [91] chine, il y a aussi le Cambodge qui veut de la main-d'œuvre.

« Vous ne voulez pas attendre une vingtaine d'années, comme vous nous conseillez charitablement de le faire pour le Laos : c'est tout de suite ou dans deux ou trois ans au plus que vous voulez défricher et planter. Et les régions Djiring, Darlac, Kontum ?... La spéculation ne veut connaître ni borne, ni obstacle ; mais la réalité est là pour nous convier à quelque mesure. Car, il y a un fait, contre lequel ne peuvent rien, ni les Financiers de Paris, ni les Planteurs de Cochinchine, ni les Planteurs du Nord-Annam : c'est que l'Indochine est un pays très peu peuplé, sauf en certaines régions limitées. Il faut donc inéluctablement savoir nous borner dans le présent et attendre l'avenir. Cet avenir, nous devons le préparer. Et pour cela, nous devons ? selon votre expression, « faire [92] masse », planteurs du Sud et du Nord pour obtenir des Pouvoirs publics une saine politique démographique.

« Il serait trop long d'exposer en détail cette politique ; mais elle peut se définir en quelques mots.

« Lutte contre les maladies épidémiques et endémiques ; hygiène sociale, maternelle et infantile.

« Perfectionnement de la technique agricole.

« Recherche des hauts rendements en riziculture, etc.

« Il ne faut pas perdre de vue que l'Annamite se nourrissant de riz, plus le chiffre de la population s'accroîtra et plus il faudra de rizières et par conséquent de bras pour les cultiver. Et vous savez combien les travaux de riziculture, exécutés à la main pour la plupart, exigent de main-d'œuvre. C'est donc un cercle vicieux dont on ne sortira qu'en obtenant des rendements triples ou [93] quadruples de ce qu'ils sont maintenant.

« Tels sont les principaux points sur lesquels devrait s'exercer, dans le plus bref délai, notre action commune et persévérante.

« Ne croyez-vous pas que cela serait plus utile qu'un échange de récriminations plus ou moins justifiées ? Tous, nous sommes logés à la même enseigne : la main-d'œuvre nous manque, et surtout nous manquera de plus en plus. Tâchons donc de nous unir pour parer aux dangers qui menacent d'entraver le développement de l'Indochine. Demandons à nos collègues des autres Corps élus de se joindre à nous pour cette

campagne, et pour proposer les palliatifs et remèdes convenables. Sachons les demander aux Pouvoirs publics, de telle sorte qu'ils ne puissent nous les refuser... »

*
* *
*

[94] De Monpezat qui resta aussi silencieux sur les exactions commises en Cochinchine qu'il fut éloquent sur celles des établissements concurrents du Pacifique, ne fit aucun commentaire de cette lettre, pourtant si modérée, et qui est l'expression même du plus raisonnable bon sens.

Le 1^{er} avril 1928, l'administrateur A...[Auger], chargé de mission d'enquête pour les îles du Pacifique, s'embarquait à Haïphong, sans être accompagné par le délégué annamite dont les hauts mandarins (tông-dôc) Le-Hoan et Hoang-Trong-Phu avaient demandé l'envoi.

Cette mission dura plus d'un an et le résident supérieur au Tonkin [Robin] dit à son sujet, dans son discours du 26 septembre 1929 : « Le rapport de M. l'inspecteur A.. [Auger], récemment envoyé en mission dans nos établissements du Pacifique austral, fait [95] bonne justice de commentaires qui ont noirci, comme à dessein, une situation favorable dans son ensemble. » Mais on n'a pas publié ce rapport et aucune précision sur les modifications apportées à l'état de choses désastreux qu'on connaît n'a été donnée pour calmer une opinion légitimement émue par les faits très nets et trop nombreux que de Monpezat avait révélés avec documents à l'appui sans avoir jamais reçu le moindre démenti.

Sur ces entrefaites, le gouverneur général intérimaire [Monguillot] rentrait en France pour se consacrer à des gestions financières [voir pp. 150-151] et était remplacé par un autre intérimaire [Robin] qui suivit la même politique.

Dans un article intéressant publié par *la Volonté indochinoise* du 17 novembre 1928, M. Révillon constate que les exportations des [96] coolies continuent de plus belle et qu'on attend toujours le résultat de mission de l'inspecteur A...[Auger] ; il parle de « l'état de cachexie extrême » des malheureux coolies, ruines humaines, qu'on voit revenir à Haïphong. Il fait remarquer avec juste raison qu'il n'y a jamais eu à déplorer cet état sanitaire affreux cette mortalité effrayante (plus de 50 %) parmi les tirailleurs qui, au début de l'occupation, se livraient aux plus rudes besognes de défrichement ; mais leurs officiers les suivaient de très près, s'intéressaient à eux, « soignaient le moral », assuraient les relèves et les évacuations... Il préconise le retour au travail libre.

Le 15 novembre 1928, le gouverneur général intérimaire [Robin] adressait au délégué de l'Annam une lettre assez humble où il protestait de la bonne volonté du gouvernement.

[97] Longue et très éloquente réponse du 17 novembre [1928] de M. de Monpezat prouvant que le gouvernement n'a rien fait que de céder toujours aux demandes des traitants, qu'aucune sanction n'a été prise pour les crimes commis, et que l'envoi en mission d'enquête d'un fonctionnaire du gouvernement général, non indépendant, accompagné simplement d'un « secrétaire d'origine tonkinoise », (selon les termes mêmes de la lettre du gouverneur général) est une dérision ne répondant aucunement à la demande générale d'envoi d'une mission indépendante, avec délégués qualifiés du peuple annamite.

Il s'élève contre le nouveau cadeau fait par le gouvernement à la richissime *Société des Phosphates** à qui celui-ci envoie deux médecins *en assurant leur traitement* (*Volonté indochinoise*, 18-11-28). Il insiste sur ce fait que le pécule ouvrier, [98] obligatoire en Cochinchine, n'est pas imposé aux établissements du Pacifique.

Le 19 novembre 1928, le gouverneur général intérimaire [Robin] prononce un grand discours à l'ouverture du conseil de gouvernement.

Il y énumère longuement les avantages consentis, pour le recrutement des coolies, aux plantations le Cochinchine où « plus de 200.000 hectares étaient concédés pour la culture de l'hévéa, 98.000 étant demandés, et 54.000 en exploitation ». Il déclare que « l'administration locale de l'Annam, qui s'était montrée hostile à tout exode de main-d'œuvre, a dû céder (sic) et autoriser annuellement un recrutement de 6.000 travailleurs, ce qui permet de maintenir, *en tout état de choses*, à 25.000 unités l'émigration des ouvriers vers le sud indochinois.

Il s'étend sur les bienfaits de l'arrêté du 25 octobre 1927 créant le pé- [99] cule ouvrier et du projet de décret du 12 juillet 1928 « proposant de donner aux contrôleurs du travail les attributions de juges de simple police pour la répression immédiate de toutes les infractions aux contrats entre employeurs et employés », mais garde le silence le plus complet sur les envois de coolies au Pacifique, sur les atrocités commises et, bien entendu, sur la carence gouvernementale à ce sujet.

Au cours des séances de ce conseil, de Monpezat revient avec une insistance implacable sur la question.

Il établit, chiffres en mains, qu'on a déjà envoyé 35.000 coolies en Cochinchine, 12.000 aux îles du Pacifique et que la totalité des forces disponibles est déjà atteinte. Pourtant, alors que les travaux publics demandent 70 ou 90.000 hommes [100] pour les travaux de l'emprunt, et que la Cochinchine exige 25.000 hommes *par an* « il est établi qu'on a osé demander à notre gouverneur général de s'engager, pour une durée de plusieurs années, à fournir aux colonies du Pacifique un nouveau contingent de 5.000 par an. Notre gouvernement, qui aurait dû protester contre le principe même de ces expatriations, s'est borné à trouver exagéré le chiffre demandé. La réponse n'a pas été longue à venir : elle donnait à notre propre gouvernement une discrète mais ferme leçon de patriotisme. Il ne semble pas qu'en haut lieu on se soit ému ici de cette outrecuidance de solliciteurs insatiables. Et à ce sujet, je demande au gouverneur général si, oui ou non, il a consenti à prendre cet engagement scandaleux de fournir un contingent déterminé de coolies. » (Bien entendu, il n'a [101] jamais été répondu à cette question).

À propos du paiement par l'Indochine du traitement des deux médecins auxiliaires envoyés aux îles du Pacifique, de Monpezat revient sur les atrocités de Matekoa [Makatea] et exige la lecture publique, par l'administrateur D. [Delamarre] naguère envoyé en mission, du procès-verbal de la gendarmerie, accablant pour les gardiens Maoris.

L'impression produite sur les membres du conseil du gouvernement est profonde.

Puis il donne lecture au conseil d'un extrait du journal *Le Petit Bleu* du 11 septembre précédent, sous la rubrique « Phosphates de l'Océanie* » [...]

[106] De Monpezat réussit à faire adopter, par le conseil, malgré l'hostilité non dissimulée du gouverneur général [Robin], un projet d'après lequel les effectifs d'environ 10.000 hommes exportés dans les établissements du Pacifique seraient maintenus, sans augmentation, à ce chiffre, par simple remplacement des hommes rapatriés, les travailleurs ne pouvant plus être envoyés qu'au seul condominium des Nouvelles-Hébrides à l'exclusion de la Nouvelle-Calédonie et de nos colonies du Pacifique.

Il ne fut tenu par la suite, comme on le verra, aucun compte de ce vote platonique.

De Monpezat s'étant plaint de la non publicité des séances du conseil du gouvernement, le gouverneur général intérimaire [Robin] lui répondit le 5 octobre 1928 qu'il lui était impossible de donner satisfaction à sa demande de publicité des débats.

Le 2 décembre 1928, l'*Argus indochinois* de M. Clementi [condamné en juillet 1927 pour sympathie avec des révolutionnaires](ennemi irréductible de Monpezat) consacrait une série de longs articles à la pratique indigène du « bua-mé » (sortilège), citant de nombreux exemples de coolies recrutés par des « mê-min » après avoir été placés dans un état singulier d'hypnose qui les met à la merci des recruteurs.

Pour extraordinaire que ces faits puissent paraître aux Occidentaux, ces pratiques sont pourtant très fréquentes et bien connues en Extrême-Orient où elles sont généralement employées par des procureuses se livrant à la traite des enfants et des jeunes filles.

[108] Le métier de recruteur étant devenu difficile depuis que les plus ignorants des paysans annamites savaient trop bien ce que cachaient ces engagements, des « cai » sans aveu n'hésitaient pas à recourir à ce moyen étonnant, mais pourtant bien réel, pour réduire les malheureux à leur merci. Il est d'ailleurs possible que ces pratiques se ramènent simplement à l'emploi de la suggestion hypnotique, à laquelle l'Extrême-Orient est particulièrement sensible, et de stupéfiants agissant tantôt par les voies respiratoires, tantôt par les voies digestives.

La résidence supérieure au Tonkin (réoccupée par l'ancien gouverneur général intérimaire)[Robin] affirma par un communiqué du 4 janvier 1929 qu'il était impossible que les Annamites fussent recrutés sans leur réel assentiment en raison des [109] mesures de protection prévues par les arrêtés des 25 octobre 1927 et 29-30 août 1928, prévoyant deux visites médicales, l'examen par la Commission de Haïphong, présidée par l'administrateur chef du Bureau du contrôle de l'émigration ouvrière, le séjour au camp d'isolement et le « passage » devant trois inspecteurs de la Sûreté de la Rade.

De Monpezat, par une série de trois longs articles, fait une critique serrée de ce « très curieux plaidoyer de l'administration en faveur de ses méthodes en vue d'encourager par une réclame officielle l'émigration de la main-d'œuvre tonkinoise » ; il démontre l'inanité et l'inefficacité des mesures prises, particulièrement pour « l'identité » et s'élève avec force contre les camps d'isolement.

Sur ces entrefaites, M. P. [Pasquier] (alors directeur de l'Agence économique [110] de l'Indochine à Paris) avait été nommé gouverneur général titulaire ; débarquant à Saïgon, il avait envoyé le 27 décembre [1928] à de Monpezat un télégramme de « salut cordial », exprimant son « désir de la plus étroite et confiante collaboration ». De Monpezat, qui répondit par un long télégramme de très chaleureuses congratulations, ne saurait être suspect de parti-pris à l'égard de ce haut fonctionnaire qu'il avait toujours ménagé. M. R. [René Robin] reprit son emploi de résident supérieur au Tonkin et... la séance continua.

Nous n'entendons pas mettre ici en cause le gouverneur général, pas plus que le résident supérieur au Tonkin ; ces drames de la « civilisation » se déroulent sur un plan bien supérieur à celui des questions de personnes et ce serait abaisser le débat que s'en prendre à des comparses qui sont eux mêmes le [111] jeu des événements. Du reste, le gouverneur général P. [Pasquier] est un esprit des plus distingués, un ancien fonctionnaire qui connaît à fond l'Indochine où il sert depuis trente ans, un travailleur, une intelligence fine et un diplomate des plus avisés. Son accueil est aimable ; il tient généralement ses promesses lorsqu'il sait que, derrière ceux à qui il les fit, se dresse une force capable d'en exiger le respect ; il aime sincèrement l'Indochine et sait mettre l'intérêt général au premier plan toutes les fois qu'il le juge compatible avec l'intérêt de sa carrière, ce qui se produit heureusement bien souvent. Il est probablement un de gouverneurs généraux les plus qualifiés que l'Indochine ait eus, et serait peut-être exagéré de reprocher à un homme de ne pas être un surhomme. D'ailleurs, s'il avait sacrifié sa carrière en se refusant des concessions dangereuses ou en [112] défendant parfois ceux dont il connaissait la cause conforme au plus grand bien du pays, mais jugée par lui compromettante, il aurait sans doute laissé le poste suprême à d'autres qui n'auraient pas connu ce scrupule mais qui n'auraient pas eu non plus ses qualités, ses

connaissances et ses talents. Il peut donc légitimement considérer qu'en agissant ainsi il rendit service à l'Indochine.

Pris, comme ses prédécesseurs, entre les promesses aux financiers dont il tenait sa nomination au poste suprême et la crainte légitime des complications redoutables qui résulteraient certainement de cette angoissante question de la main-d'œuvre, il tint bon le plus longtemps possible dans le *statu quo* pour donner au Comité de l'Industrie et du Commerce des gages importants et nombreux de sa bonne volonté. Puis, quand le scandale fut [113] devenu intolérable, il s'appliqua par d'habiles circulaires [pp. 121-122] à dégager la responsabilité gouvernementale, et faisant état des abus commis et de la menace qui en résultait pour notre domination, annonça des mesures destinées à les diminuer sinon à les supprimer.

*
* *

Le 2 février 1929 éclata comme un coup de tonnerre la nouvelle du meurtre de M. Bazin, ancien élève de l'École coloniale, recruteur général de la main-d'œuvre agréé par l'Administration, et qui avait fait, dans cet emploi, une fortune considérable⁵ ; il avait été abattu à dix heures du soir, en plein Hanoï (route de Hué) de cinq coups de revolver par deux Annamites qui laissèrent sur le cadavre, pour que nul n'ignorât le mobile du meurtre, une longue lettre de six pages où ils exprimaient l'indignation et le dégoût de leurs compatriotes pour les pratiques du recrutement, disaient leur volonté de nouvelles exécutions si ce crime contre leur race continuait et s'adressaient à leur victime en ces termes : « Vampire qui suçait le sang des Annamites, nous avons eu le tien à notre tour. »

Le principal auteur de la lettre fut arrêté aussitôt : c'était un jeune Lycéen de 17 ans, Léon Van Sanh, descendant de naturalisés français⁶.

Les origines et les causes profondes du crime étaient manifestes, et M. Clementi les présente clairement dans un article intitulé : « Vers la suppression de la traite des Jaunes » (*Argus indochinois* du 23 février 1929 :

« La révolte couvait dans l'air. Chacun le sentait. Des troubles s'étaient même déjà dessinés en plusieurs points du Delta dont les plus graves avaient eu pour théâtre la ville de Bac-Ninh.

[115] « Inquiète à juste titre, l'administration avait dû se résoudre depuis quelques mois à des démonstrations de force armée de toutes sortes : grandes manœuvres guerrières, parades de troupes, défilé de matériel de combat, tanks, auto-cannons, sections de mitrailleuses, etc., etc...

« Mais le résultat de ces manifestations n'eut pas, hélas, le succès escompté. Les chefs de villages, soutenus ou poussés par les conseils communaux et les notables, regimbèrent de plus en plus ouvertement contre les représentants du Protectorat (mandarins et chefs de provinces)... »

Cependant il importait de ne pas présenter à l'opinion métropolitaine cet attentat comme la conséquence directe du recrutement des coolies : un grand complot fut donc immédiatement découvert [la police mit la main sur un carnet où figuraient plusieurs « suspects » militants du VNQDD, lequel faisait compagnie contre le recrutement des coolies] par la [116] Sûreté générale qui, selon l'*Argus indochinois* de M. Clementi, aurait « d'autant plus de facilité à cette découverte qu'elle aurait très largement

⁵ Bazin était gérant de l'Office général de main-d'œuvre indochinoise (OGMIC). Quant à sa fortune considérable, elle reste à démontrer :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/OGMIC.pdf

⁶ C'est sa mère qui l'avait fait passer pour le descendant d'un naturalisé afin de toucher la pension versée par le père (*France-Indochine*, 7 mars 1929) *L'Écho annamite*, 13 mars et 10 juillet 1929. Son vrai nom était Hoang Van Tiep (*L'Écho annamite*, 6 mai 1930)).

participé à son organisation, une nuée de provocateurs ayant attiré dans leurs panneaux des naïfs qui y vinrent choir en nombre... victimes de simples escrocs⁷ (les fonds recueillis ayant servi à la fondation d'un hôtel annamite où les conspirateurs venaient faire bombance), ou de quelques ambitieux incapables et naïfs, poussés par ces leaders faux patriotes, ces agitateurs Annamites qui ont intérêt à empêcher le rapprochement de la masse indigène avec les Français parce qu'ils ne pourraient plus exploiter leurs congénères. » (Henri Tirard ⁸ : « La manifestation communiste du 7 novembre 1929 à Hanoi », article publié par *le Colon français*).

M. Clementi fait très justement [117] remarquer qu'ils n'y seraient pas accourus si nombreux s'il n'y avait eu, dans toute la masse, le mécontentement profond, l'indignation, trop longtemps contenus, causés par les abus du recrutement.

On procéda à des arrestations en masse ; trois à quatre cents Annamites furent emprisonnés ; l'instruction fut confiée à un administrateur des Services civils et les inculpés furent traduits devant une juridiction d'exception, la Cour criminelle, présidée par l'administrateur qui avait instruit l'affaire, assisté de deux autres administrateurs et d'un... capitaine ; le seul magistrat était le procureur de la République ; les débats furent menés rondement ; les volumineux dossiers n'ont été remis que trois jours avant la session à des avocats qui avaient chacun une dizaine d'inculpés à défendre et ont déclaré n'avoir pas eu le temps de prendre con- [118] naissance de ces dossiers ; moins de deux jours suffirent pour entendre plus de cent témoins, écouter les réquisitoires et les plaidoiries de sept ou huit avocats, interroger et juger soixante-dix-sept prévenus.

L'arrêt fut rendu le 3 juillet dernier : deux inculpés furent acquittés et 78 furent condamnés à des peines de détention et de prison variant de 20 ans à 5 ans (au total : 442 années). Parmi les condamnés (dont quatre par défaut) figurent très peu de paysans, quelques commerçants, des sergents et caporaux de tirailleurs, et une forte majorité de fonctionnaires : secrétaires des résidences, des Travaux publics, commis-greffiers, commis des Postes, instituteurs, dont l'un élève-professeur à l'École supérieure de pédagogie, etc...

M. Clémenti, dans *l'Argus indochinois* du 6 juillet dernier, relève neuf cas graves de cassation. Mais [119] la Cour suprême étant... le Conseil de protectorat, il est inutile d'indiquer que toutes les peines furent confirmées.

Les condamnés à la détention furent envoyés au bagne de Poulo-Condore où ils sont soumis au régime du droit commun. De nouvelles fournées ont été expédiées depuis, après les procès criminels de Vinh (Annam) et divers (trois condamnations à mort, plusieurs centaines d'années de bagne distribuées).

Il est inutile d'indiquer que les journaux indigènes d'opposition de Cochinchine publièrent à ce sujet des articles lourds des plus graves menaces.

Notons que nul ne sait plus que sont devenus les auteurs de l'attentat Bazin qui n'ont pas été jugés : le jeune Léon Sanh sera paraît-il, atteint en prison d'un [120] mal mystérieux⁹, et son complice se serait suicidé (?)

*

* *

Le 1^{er} mars 1929, un discret communiqué du gouvernement général annonçait qu'un raid d'avions avait laissé choir quelques bombes sur les Mois (peuplades sauvages parfaitement pacifiques) du plateau d'Angkhé (montagnes du Sud-Annam) ; nous n'avons pas pu avoir de détails sur cette affaire qui a été soigneusement cachée, les lettres de nos correspondants d'Indochine ayant été interceptées ; nous savons

⁷ Paul Monet ignore manifestement ce qu'est le VNQDD (A.L.).

⁸ Henri Tirard : président de la Société financière, commerciale et industrielle de l'Indochine (AEC 1922/64 bis), directeur de la feuille *Le Colon français*, de Haiphong.

⁹ En réalité, il fut jugé, et acquitté.

seulement par *l'Argus indochinois* du 3 avril que 98 bombes auraient été employées ; M. Clementi et les journaux indigènes attribuent l'origine de cette obscure histoire à des questions de recrutement¹⁰ .

*
* * *

Au début d'avril, les chefs d'administration locale en Annam et au Tonkin recevaient une très lon- [121] gue circulaire (cf. « *L'Argus indochinois* », 10 avril 1929) du gouverneur général, par laquelle celui-ci s'efforçait de dégager l'administration irrémédiablement compromise par le recrutement de la main-d'œuvre :

« Toutefois ces diverses opérations ont pu, par l'intervention fréquente des représentants de l'Administration, donner lieu à la naissance d'idées fausses sur le rôle du gouvernement de l'Indochine... »

Et considérant que le mal a désormais étendu ses ravages assez loin pour que la Finance admette et excuse aujourd'hui un repli stratégique de l'administration, il ajoute :

« Il me paraît utile, pour ces motifs, que vous priiez les administrateurs résidents ainsi que les autorités provinciales, d'agir auprès de la population, dont ils sont conseillers traditionnels pour lui ex- [122] pliquer ces deux termes : contrôle et protection. Il importe de lui faire comprendre que ces recrutements n'ont aucun caractère officiel et que le gouvernement n'intervient nullement pour les provoquer... »

« Les bruits tendancieux qui se sont accrédités depuis quelque temps permettent de se demander si certains agents de recrutement n'ont pas, à l'insu même de leurs employeurs, créé par leur agissement auprès des habitants des campagnes, simples et crédules, des situations équivoques afin d'en tirer plus ample bénéfice dans l'exercice de leur métier. »

Ce ne sont pas les agissements des agents de recrutement qui ont été tels et pour de telles raisons, mais bien ceux de la haute administration elle-même. Devant l'ingérence gouvernementale constante et patente en cette affaire, il n'était [123] nullement nécessaire d'avoir « les idées fausses » de « gens simples et crédules » pour en attribuer la responsabilité à l'administration.

Nous avons vu que les recruteurs n'exerçaient leur industrie que sur une autorisation permanente de l'Administration qui leur conférait ainsi une vraie investiture ; M. Bazin, ancien élève de l'École coloniale, avait pratiquement monopolisé cet emploi extrêmement fructueux ; le gouvernement du Protectorat annonçait, par circulaires officielles aux chefs de province, qu'il avait « autorisé » le recrutement de tant de coolies dans leurs provinces ; il faut être peu au courant des habitudes administratives pour ne pas savoir qu'une telle autorisation ainsi signifiée est considérée comme un ordre par les fonctionnaires français et indigènes ; une répartition de l'effectif indiqué — donc *prescrit* — était faite par l'Admi- [124] nistrateur entre les circonscriptions de sa province et les mandarins transmettaient pour exécution aux chefs de cantons et de villages. Citons à ce propos de Monpezat (*Volonté indochinoise* du 28 février 1929) :

« Ici encore, est intervenu l'argent. Les opulents planteurs du Sud ayant besoin de main-d'œuvre à tout prix, offraient des primes élevées, on a parlé de 50 piastres par tête (650 francs), tous frais de voyages réglés en plus. Il y a là de quoi éblouir le malheureux à qui on promettra 10 piastres : une ou deux remises sur le champ (la corde

¹⁰ *Le Colon français* (Haïphong), du 21 mars 1929, parle également de 98 bombes. Le raid aurait été motivé par le meurtre de trois jeunes Annamites et des déprédations sur une plantation (*L'Écho annamite*, 25 mars 1929, *Les Annales coloniales*, 13 mai 1929).

D'autres bombardements seront effectués sur les Mois en 1933, en représailles de l'assassinat du gendarme Morère qui dirigeait la construction d'une piste entre Bu-Dop et Ban-Mé-Thuot.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/piste_Bu-Dop_Ban-me-Thuot.pd

au cou, pour qu'il ne puisse plus s'en aller sans être coupable d'emport d'avances et être traqué par la justice), le reste, en principe, au moment de l'embarquement, en réalité jamais : on lui comptera ses journées de nourriture et l'alcool [125] dont on l'aura étourdi ; bref, il redevra de l'argent et pourra s'estimer heureux qu'on le tienne quitte !

« Il y a surtout, dans cette aubaine de 50 piastres, de quoi rémunérer bien des complaisances, depuis celles des maires établissant de faux états civils à la grosse, jusqu'à celles des mandarinots [sic] expliquant à leurs administrés directs que M. le Résident supérieur a autorisé « Ong », Michelin (mettons un nom au hasard), à recruter mille coolies dans Thai-Binh et que, *par conséquent*, le *hûyen doit* en amener sa part ; tant par village ; répartition scrupuleusement faite. Chiffrons pour nous mieux expliquer : à supposer que l'effectif soit de 100 coolies ; avec une commission insignifiante de cinq piastres par unité, le petit mandarin consciencieux aura gagné sa journée. Et distraitemment, sans y toucher, à la barbe du Résident et de l'Inspecteur du Tra- [126] vail qui continueront à opposer, à toutes les critiques comme à toutes les plaintes possibles, les dispositions formelles de réglementations en effet fort humanitaires et fort pointilleuses, il aura, lui mandarin du neuvième degré, transformé l'engagement libre en corvée, le labeur normal en travail forcé.

« Les autorités françaises ? Le contrôle français ? Absents ! On ne peut être à la fois sur les lieux et au bureau ; or, au bureau, on vise les papiers qui seuls comptent, qui seuls font foi que tout s'est passé légalement. Le peuple, lui, nous retrouve, non seulement les fonctionnaires intéressés à ces questions, mais les Français en général, pour nous rendre responsables des ma~vais traitements qu'il subit. Ces vols, ces tromperies, il n'ignore pas qu'ils sont le fait de ses compatriotes ; mais ceux-ci tiennent de nous leur autorité. Et ne justifions- [127] nous pas nous-mêmes notre venue, puis notre installation en pays d'Annam, par le souci d'y faire gagner l'ordre et la justice ?... »

Lorsque le recruteur arrivait au chef-lieu de province, il descendait chez l'administrateur (ancien collègue, parfois, de l'École coloniale) qui le présentait aux mandarins ; aux yeux des indigènes, il ne pouvait être que l'émanation directe du gouvernement.

Les travailleurs avaient, en nombre, signé l'engagement, attirés par l'appât d'une prime de quelques piastres (qu'ils devaient rembourser ensuite par retenue sur le maigre salaire), aussitôt endettés d'ailleurs (donc enchaînés) à la suite d'achats variés ; la plupart étaient munis, comme le dit Monpezat, de faux certificats d'identité délivrés par les chefs de villages qui s'en faisaient une source de reve- [128] nus ; (il eût été facile de rendre le recruteur responsable de ces abus ; on préféra supprimer simplement la production du certificat d'identité).

Des ouvriers, ramassés n'importe où, étaient envoyés à Nam-Dinh ou on les engageait comme originaires de cette province sur faux certificats d'identité obtenus par « bacshish » [sic : *bakchich*]. Les détachements, rassemblés par les autorités locales étaient conduits en colonnes encadrées par la milice au lieu d'embarquement, etc...

Il n'était pas nécessaire d'être naïf pour voir là une opération officielle faite par et pour le gouvernement.

Nous savons que, conduits à Haïphong, ces malheureux étaient placés dans des « camps d'isolement » où ils restaient parfois plusieurs semaines, gardés par la milice indigène et la gendarmerie, avec dé- [129] fense formelle de communiquer avec qui que ce fût, afin de leur ôter toute envie d'user de la latitude qui leur était théoriquement laissée de résilier leur engagement... ou de s'évader, ne pouvant rembourser l'avance reçue et dépensée aussitôt.

De Monpezat a affirmé à plusieurs reprises au Conseil du gouvernement qu'au moment où il a commencé sa campagne un office de recrutement allait être fondé *par des fonctionnaires du gouvernement et à leur profit*, etc...

Par la circulaire précitée, le gouverneur général demande aux Administrateurs de lui transmettre des propositions en vue d'une modification des procédés de recrutement. Il n'est donc pas question de mettre fin à ces errements, mais seulement d'en changer les modalités.

Le 20 avril [1929] un médecin inspec- [130] teur général [Lasnet] débarquait à Saïgon, envoyé par le ministre des Colonies [André Maginot] avec mission d'étudier les possibilités d'un nouveau recrutement le main-d'œuvre tonkinoise... pour être employée en Afrique équatoriale française à la construction du chemin de fer Congo-Océan.

Mais à la suite du retentissement qu'eut en Indochine la courageuse campagne menée par Robert Poulain dans *le Temps* ¹¹, où il décrivait les hécatombes de ces chantiers, cimetières de toute la population mâle indigène, et de l'émotion causée par le meurtre de Bazin, de nouveaux ordres furent donnés : le médecin général dut conclure seulement à la possibilité de recruter des coolies chinois sur le territoire à bail de Quang-Tchéou-Wan et fut rappelé en France.

Ce recrutement de Chinois s'ouvrit lamentablement par la révolte, le 5 juin, à bord du « Dupleix » ¹², au [131] Nhabê, dans la rivière de Saïgon, des 770 coolies chinois embarqués à Fort-Bayard (Quang-Tchéou-Wan). Il fallut faire appel d'extrême urgence à des forces militaires importantes du Cap Saint-Jacques et de Saïgon pour rétablir l'ordre.

Le 26 juillet [1929] de Monpezat décédait subitement. Mais ses longues campagnes avaient porté ; il les avait reprises depuis quelques mois, malgré son désir manifeste de ménager le nouveau gouverneur général [Pasquier].

Le 26 septembre s'ouvrait la session annuelle de la « Chambre des Représentants du Peuple » du Tonkin (assemblée exclusivement indigène).

Le Résident supérieur R. [René Robin] (qui déclarait quelques jours auparavant (*Volonté indochinoise*, 15-9-29) :

[132] « Nous livrons maintenant aux plantations « du coolie tout venant » (c'est-à-dire non trié, selon une expression empruntée aux charbonnages de Hongay), prononça un magistral discours, où il fit longuement l'éloge des dispositions administratives concernant le recrutement de la main-d'œuvre.

Sans critiquer l'œuvre difficile et d'ailleurs considérable du gouvernement et du Protectorat, il est peut-être permis cependant, de noter que ces décrets, arrêtés et circulaires « de l'escalier », sont régulièrement survenus après les abus, après les violentes campagnes et les troubles graves qui en sont résultés. L'adage « administrer c'est prévoir » ne semble pas toujours s'appliquer en Indochine et les mesures qui, prises en temps opportun, pourraient être considérées par l'indigène avec reconnaissance comme des témoignages de tutélaire [133] bienveillance, sont ainsi interprétées comme preuves de faiblesse arrachées par la menace. C'est peut-être pour répondre à cette objection des « mauvaises têtes » que ce discours du Résident supérieur se termine par ces mâles paroles auxquelles le récent verdict de la Cour criminelle donnait plus de force :

« C'est une raison de plus pour être mis en garde, Messieurs, contre toute campagne tendancieuse ou ridicule tentée contre le recrutement et à laquelle on cherchera peut-être à vous associer de près ou de loin. Dans tous les cas, qu'elle soit inspirée par des intermédiaires qui se trouvent et se trouveront de plus en plus lésés dans leurs bénéfices illicites, qu'elle soit indirectement provoquée ou encouragée par certains dont les égoïstes desseins se parent avec éclat d'une trom- [134] peuse sensibilité humanitaire, nous aurons à y couper court. Et si, par aventure, elle devenait le champ l'exploitation des fabricants de fausses nouvelles, des fauteurs de désordre, des semeurs de panique,

¹¹ et dans *L'Impartial français* : cf. Nzabakomada, *L'Afrique centrale insurgée. À côté d'Albert Londres, Henri Danjou...*

¹² Ignoré par Nzabakomada, o.c., p. 161

de ceux qui cherchent à provoquer le trouble en répandant parmi les gens paisibles des rumeurs inquiétantes, je n'hésiterais pas à faire appel aux rigueurs de la loi ».

Le 9 octobre [1929], le même résident supérieur [Robin] ouvrait par un discours non moins magistral, la première session du Conseil des intérêts français économiques et financiers du Tonkin (assemblée exclusivement française) ; il y renouvelle le long exposé des mesures sages et tutélaires prises par le gouvernement pour le recrutement des coolies et « l'émigration ouvrière ». Nous relevons les passages suivants :

[135] « ... Les administrations provinciales, notamment, intervenaient trop directement dans la procédure d'engagement qu'elles poursuivaient, au surplus, de façon un peu disparate, et cette seule particularité pouvait faire croire et avait fait croire à une action directe du Protectorat dans les opérations de recrutement... »

« On a parlé à un certain moment d'autoriser le recrutement libre, c'est-à-dire un recrutement qui pourrait s'exercer sans aucun contrôle officiel, au gré des parties voire même sans contrat d'engagement. J'y suis pour ma part, nettement opposé... »

« Je serais particulièrement heureux si un examen sincère de conditions qui la dominant (cette question de l'émigration ouvrière) pouvait permettre à ceux que nous avons aidés de se rendre compte de nos efforts et des bénéfices qu'ils en [136] ont retirés. Le Tonkin, que l'on ne y méprenne pas, ne quête pas de remerciements. Il demande beaucoup plus simplement que ses débiteurs ne le payent pas d'ingratitude. Il voudrait qu'on sache se souvenir à l'occasion que, si le Sud Indochinois a pu réaliser la remarquable mise en valeur de ses terres à caoutchouc, si la Calédonie a réussi à assurer le travail de ses mines et la marche de ses usines, si, demain, les Nouvelles-Hébrides sont françaises, c'est à lui qu'on le devra. Il en est fier. Il le dit. Il sait, quand il le faut, n'avoir pas la fierté modeste ».

Le 22 octobre [1929], le gouverneur général P. [Pasquier] ouvrait par un discours encore plus magistral que les deux précédents, la première session du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine (assemblée mixte).

[137] Il serait superflu d'indiquer que ce très beau discours est un exposé éloquent et très parfaitement optimiste de la situation générale indochinoise et de l'œuvre vraiment grandiose accomplie par la France en Extrême-Orient.

Retenons cependant le demi-aveu du passage suivant : « L'Administration, tout en contrôlant la libre décision des engagés, a tout fait pour faciliter et simplifier les opérations du recrutement », peu conciliable, lorsqu'on connaît les faits, avec cette déclaration : « La pression administrative, qu'elle s'exerçât dans un sens ou dans l'autre, serait également critiquable. Une telle intervention, non limitée à une action de contrôle extérieure aux opérations du recrutement, ne pourrait avoir que des effets nuisibles au double point de vue politique et économique ».

Pour être conforme à la vérité [138] des faits, cette phrase aurait dû être écrite non au conditionnel présent mais au passé de l'indicatif.

Le gouverneur général P. [Pasquier] déclare cependant avec modestie :

« Ce régime équitable et protecteur des intérêts en cause... peut cependant être amélioré, notamment en ce qui concerne les méthodes de recrutement... »

« J'examinerai s'il n'y a pas lieu de réglementer la profession de recruteur qui, laissée sans surveillance et sans règle de garantie, peut provoquer des abus regrettables de la part des « cai » indigènes qui servent d'intermédiaires. »

Pouvons-nous faire observer que cette réglementation surviendra un peu comme les fameux carabiniers d'Offenbach ?...

Savourons cependant cette remarque :

« Si une crise de recrutement existe, elle a pour principal motif [139] un mieux-être évident des populations... »

Enfin tout le passage de son discours où le gouverneur général reconnaît les avantages du régime de libre louage des services est identiquement annulé par la

déclaration formelle d'opposition à ce régime faite treize jours auparavant par le Résident supérieur [Robin] au Tonkin.

Enfin nous ne pouvons résister au désir de citer le passage par lequel cet « astucieux Phocéen » (surnom préféré de Monsieur P. [Pasquier]), expose, à propos des exploitations minières, les méfaits de la spéculation financière... pour s'en féliciter en oubliant, bien entendu, de dire que ce problème, plus général, s'applique aussi bien aux mines du Pacifique et aux plantations de Cochinchine, et qu'il a eu comme meilleur résultat pour l'Indochine le meurtre d'innombrables jaunes, [140] celui de M. et M^{me} Monteil, celui de M. Bazin, les 442 années de détention et de prison distribuées le 5 juillet par la Commission criminelle de Hanoï, les condamnations prononcées depuis à Vinh, etc. C'est nous qui soulignons certains passages) :

« Il y a bien longtemps que les gisements d'étain de la Nam-Patène, égratignés de temps immémorial par les puits laotiens, sont connus des Européens. Depuis plusieurs années déjà, l'exploitation du mieux exploré d'entre eux était méthodiquement commencée avec des résultats tangibles sans que l'indifférence générale eût été brisée. Il a suffi d'un contrat passé entre un prospecteur et un homme d'affaires également hardis, et de la réussite éclatante, mais d'ordre purement financier, de la fondation de la Société qui a suivi, pour que se trouvât déclenchée cette ruée [141] vers l'étain et l'or du Laos et aussi du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge, *qui devait dans son formidable élan emporter les plus prudents. Curieux exemple de la puissance d'une propagande de spéculateurs habiles à utiliser les lois de la psychologie des foules ! Nul ne sait combien il y aura de gagnants parmi les quinze ou vingt mille billets aujourd'hui retenus à la loterie des périmètres. Mais puisqu'un développement lent et méthodique des entreprises humaines, sans fortune foudroyante ni revers retentissants, qui aurait la préférence des hommes de réflexion, apparaît fréquemment incompatible avec l'esprit même d'aventure qui a poussé notre race à coloniser au-delà de mers* — puisque, dans des domaines mêmes où l'on s'attendrait à voir dominer le souci de l'économique le plus positif et le plus froid, *les impulsions irraisonnées, se mon-* [142] *trent le plus souvent plus puissantes que le calcul et qu'il faut que des excès d'enthousiasme rachètent les paresse critiquables, nous devons nous réjouir sans hésitation de l'afflux actuel de capitaux* et de techniciens grâce auquel est commencée une exploration d'ampleur encore inusitée, du sous-sol indochinois. Laissant de côté *les chiffres parfois astronomiques des capitalisations en Bourse*, constatons avec satisfaction qu'au cours de la seule année 1928 environ 150 millions de francs d'argent frais ont été investis dans nos entreprises minières...

« *Félicitons-nous* enfin de voir nos prospecteurs... portant l'exemple fécond de l'énergie et du travail français dans les provinces les plus reculées, en y créant ou amorçant des foyers de vie économique et des voies de pénétration, en y préparant et provoquant l'action administrative... »

[143] Il est vrai que, selon la thèse officielle, il n'y a aucun rapport de cause à effet entre les procès de Cour criminelle et le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire à « ceux dont les impulsions irraisonnées se montrent plus puissantes que le calcul », aux « spéculateurs habiles à utiliser les lois de la psychologie des foules », aux « hommes animés de l'esprit d'aventure », aux « gagnants des 15 ou 20.000 billets de la loterie des périmètres ».

N'est-il pas bien entendu qu'il ne s'agit là que de *propagande bolcheviste* ainsi que le fait entendre opportunément ce salutaire avertissement donné par le gouverneur général, au cours du même discours, à ses auditeurs indigènes :

« La population, dans sa masse laborieuse, attachée à ses travaux, désireuse de tranquillité et de concorde, a besoin de cet ordre et de cette sécurité. Nous ne permettrons [144] jamais qu'il y soit porté atteinte par une infime minorité de révolutionnaires et de factieux. C'est là affaire de gouvernement entre cette minorité et nous, *question de force* : vous pouvez compter sur la vigilance avertie, attentive et

agissante et sur la volonté obstinée et inébranlable de ceux qui sont ici les dépositaires des pouvoirs de la République française. Ils vous ont déjà démontré qu'ils étaient en mesure d'empêcher la dangereuse contagion des propagandes nocives, la mortelle diffusion des idéologies extérieures, la contamination, délibérée et concertée suivant des plans et des directions étrangères que nous connaissons, de ce pays si fortement attaché par son passé au sentiment de l'ordre et de l'autorité. »

[145]

V. — SPÉCULATIONS ET SUGGESTIONS

Nous sera-t-il cependant permis de signaler respectueusement à la haute attention de M. le gouverneur général P. [Pasquier] que nous avons cru constater ceci à propos de ses excellents amis : ces grands capitaines d'industrie qui font preuve de si vastes capacités intellectuelles pour l'organisation et le développement de leurs entreprises semblent frappés d'incompréhension totale dès qu'il s'agit de psychologie des peuples, d'éducation, d'évolution morale et intellectuelle et considèrent comme utopistes et rêveurs ceux qui se placent ainsi [146] dans l'abstrait parce qu'ils savent y trouver l'explication profonde du concret.

Nous avons entendu, il y a deux ans, une conférence faite par « le Financier dans la cité » [Octave Homberg], à l'occasion d'une remise de diplômes aux élèves d'un cours colonial libre ; tenant à faire profiter ces jeunes futurs coloniaux de sa vieille expérience, il leur parla de « l'indigène » en Indochine. À notre grande surprise, cet « indigène », fut uniquement et exclusivement présenté comme main-d'œuvre, avec accompagnement de sages conseils sur la façon la plus judicieuse d'employer ces instruments pour le rendement le plus favorable. Des graves et nombreux problèmes résultant de la transformation soudaine et brutale de ces cœurs et de ces cerveaux asiatiques pris dans le tourbillon de deux civilisations si différentes, des multiples difficultés psycholo- [147] giques et politiques résultant de cette situation, il ne fut aucunement question. L'indigène ne pense pas, n'a pas d'âme : c'est une main-d'œuvre à employer pour l'ascension des cotes de nos actions...

Et lorsque, dans l'intérêt même de ces entreprises, et par amour de l'humanité et de la patrie qui pourrait subir en ces pays une défaite morale et matérielle et un sanglant affront, nous jetons le cri d'alarme, ces parfaits matérialistes de la finance, grands réalisateurs d'aujourd'hui et fauteurs des ruines de demain, nous traitent de mauvais patriote et de champion des bolchevistes... tandis que ces derniers nous attaquent farouchement, ruinent nos œuvres, nous insultent et nous menacent de mort...

Il est décidément bien difficile d'être compris pour qui veut tenir un juste milieu.

Ces financiers habiles mais myo- [148] pes et trop pressés ne voient pas qu'il serait plus conforme à leurs vrais intérêts de consentir à une réduction de 50 p. 100 de leurs dividendes et d'échelonner sur quinze ou vingt années ces hausses prodigieuses que leurs actions doivent surtout à la spéculation, de faire les sacrifices nécessaires pour assurer aux travailleurs une hygiène et un confort qui leur permettraient de s'attacher à leur travail... en proliférant au lieu d'être décimés en hécatombes, de faire en un mot œuvre saine et durable par un développement très progressif des entreprises, sur le rythme de la nature elle-même qu'on ne « force » pas. (Georges Garros, l'auteur des « Forceries humaines », publiait en septembre dernier, dans la « Tribune indigène », sous son pseudonyme de Jacques Danlor, un article intitulé : *Trente millions de bras de moins du fait de la guerre et c'est* [149] *le moment où le monde veut produire davantage ! L'aspect de ce paradoxe en Indochine.*)

Des mesures s'imposent qui « coûteraient » mais « en fin de compte » « rapporteraient » et beaucoup. Elles concernent l'organisation intérieure même et la direction des entreprises et ne sauraient être prescrites par des arrêtés de gouverneurs généraux qui n'ont pas qualité pour intervenir et sont d'ailleurs trop peu indépendants

à l'égard des financiers, pour les raisons que nous avons dites, et pour d'autres dont nous trouvons un exemple dans le passage suivant d'un article de M. Révillon publié par *la Volonté indochinoise* (le 5 novembre dernier) sous le titre « Le problème de la main-d'œuvre » :

« À l'exemple de Monpezat, nous citerons des noms à l'appui de nos [150] critiques ; il faut bien admettre, en effet, qu'une légitime suspicion plane sur une affaire comme la cession de main-d'œuvre aux autres colonies, quand on lit dans les journaux financiers, que l'Assemblée générale de la [Cie générale] Néo-Hébridaise était présidée, en 1928, par M. X... [Monguillot]

« Monsieur X. était gouverneur général peu de temps auparavant, quand on tolérait, au départ du port de Haïphong, des convois de coolies entassés, sans souci d'hygiène, dans des rafiots mal aménagés ; — quand une partie de la main-d'œuvre exigée de notre solidarité patriotique pour les Nouvelles-Hébrides ou la Nouvelle-Calédonie était détournée de sa destination officielle et donnée, don princier s'il en fut, au groupe Y. et Cie [Phosphates de l'Océanie], pour charger du guano à pelle que-veux-tu, dans un îlot insalubre, bloc d'or si on y envoie des ouvriers (mais il ne se présente pas [151] de volontaires), terre sans valeur à défaut de bras.

« Nous retrouvons le même Monsieur X... [Monguillot] à la tête d'affaires de mines au Laos [Étains du Cammon ?] qui furent précisément montées, à l'origine, par de hauts fonctionnaires indochinois doublés de techniciens émérites, Monsieur X... régnant comme gouverneur général ¹³.

« Aux officiers d'artillerie ou du génie, aux ingénieurs des constructions navales, il est interdit, pendant les cinq années suivant leur radiation des contrôles de l'activité, d'entrer au service des sociétés, fournisseurs ou entrepreneurs, qu'ils auraient antérieurement contrôlés ou avec lesquels ils auraient traité à un titre quelconque, pour le compte de l'État.

[152] « Qu'attend donc le Parlement pour étendre cette sage et honnête mesure aux gouverneurs qui viennent de brasser, en monarques quasi-absolus, des budgets de plus d'un milliard ? Les *justes* n'y verraient aucun inconvénient ; mais combien sont-ils ? Relisez l'histoire d'Abraham implorant Dieu pour la Pentapole maudite : la proportion doit s'être maintenue, à travers les siècles ! »

Qu'attend le Parlement ? demande l'auteur de cet article. Il attend certainement d'avoir retrouvé, lui aussi, dans une République assainie, l'indépendance nécessaire vis-à-vis des puissances d'argent. Car les compétences ne manquent pas, et il n'est pas indispensable d'être un aigle pour voir les dispositions essentielles dont l'application serait imposer d'urgence :

Multiplier les cantonnements de [153] telle façon que les indigènes soient toujours à proximité du terrain de travail. [Nous savons par expérience acquise au Service géographique de l'Indochine que l'indigène est fort adroit pour improviser rapidement des paillotes assez confortables, mais il faut lui donner les bambous et le temps nécessaires à ce travail. À chaque changement de cantonnement pour déplacement de la zone à défricher, sacrifier entièrement tout le temps nécessaire à la nouvelle installation.](#)

Limiter strictement les heures de travail à un minimum fixé impérativement. Comprendre le temps de déplacement pour se rendre au chantier dans les heures de travail. Interdire formellement toute retenue sur la solde, sous quelque prétexte que ce soit, sinon pour refus de travail. Nous nous empressons d'ajouter que ce cas ne se présente [154] jamais lorsque les coolies sont bien traités. Étant au Service Géographique, nous n'avons jamais eu à nous plaindre d'aucun coolie ; ils nous

¹³ Il peut être intéressant de noter aussi que nous retrouvons ce même Monsieur X... [Monguillot] comme... seul membre français de la Commission Permanente des Mandats à la Société des Nations (P. M.).

suivaient volontairement partout, quelquefois très loin de leur village d'origine, étaient zélés, prévenants et soumis.

La somme remise aux coolies au moment de leur engagement doit être une indemnité d'équipement et de déplacement et non une avance retenue ensuite par fractions sur leur salaire. Payer aux coolies les jours de repos et de maladies. Veiller à ce que les engagements pris par les sociétés relativement au paiement par elles de l'impôt personnel des coolies soient ponctuellement tenus.

Les travailleurs mariés doivent être, sans exception, emmenés avec leur femme et leurs enfants ; lorsque la famille travaille aussi, elle [155] doit toujours être employée sur le même chantier que le père.

Les cantonnements provisoires de la période de défrichement doivent être confortables et reproduire le plus possible le type « village annamite ». Les cantonnements définitifs de la période d'exploitation doivent être de vrais villages confortables et sains, avec maison commune (*dinh*), pagode, etc. Lorsque, dans la première période, il a été impossible d'établir le cantonnement auprès d'un point d'eau, assurer abondamment le ravitaillement en eau potable par des coolies distraits à cet effet du travail du chantier, de sorte que lorsque les travailleurs rentrent chaque soir, ils trouvent une ample provision d'eau à proximité de leurs cases.

Avoir, dans chaque cantonnement, une case confortable servant [156] d'infirmierie et abondamment pourvue de matériel thérapeutique. Les soins d'infirmierie et particulièrement la distribution des médicaments (quinine, boissons chaudes, lait condensé, etc...) doivent être surveillés de très près par le personnel français pour éviter qu'ils ne soient vendus aux malades par les infirmiers annamites comme cela se pratique couramment dans les hôpitaux indigènes de Hanoï et de Saïgon :

« L'hôpital indigène du Protectorat, à Hanoï (est une) institution développée où se dépense la science d'éminents praticiens, et dont la direction et l'administration sont aux mains des Français. Malgré ces conditions favorables à un fonctionnement satisfaisant des services, il est de notoriété publique et, malheureusement, facile à prouver par des exemples, que la concussion y sévit [157] au point que les clients forcés de l'établissement considèrent comme une ruine, comme un désastre, un séjour un tant soit peu prolongé : tout s'y paye, et non à tarif fixe, mais d'après une taxation proportionnelle à la fortune de chacun : celui qui ne peut ou ne veut pas payer crèvera dans son coin — passez-moi l'expression ; le personnel subalterne, le seul qui existe, au cours de longues heures de nuit et même de jour, l'y aiderait, plutôt que de se déranger pour donner un verre d'eau. Je n'exagère nullement : toute la population annamite est au courant ; les Français aussi, d'ailleurs, pour peu qu'ils s'occupent de ces questions et ne se mettent pas volontairement un bandeau sur les yeux... » (*La vraie solution de la main-d'œuvre* par M. Révillon, *Volonté indochinoise*, 8-11-29).

- Voir aussi le beau livre de Jean [158] Marquet : *De la rizière à la montagne*.

Dejean de la Batie a relaté récemment, dans son *Écho annamite*, plusieurs faits du même genre concernant l'hôpital indigène de Saïgon.

Les installations hygiéniques (feuillées, etc.) doivent être particulièrement soignées.

Assurer régulièrement les évacuations des malades graves.

Tenir très soigneusement les actes de décès, les notifier aux villages d'origine, en rapatrier les corps aux frais de la Société. (« Sur la plantation de Phu-Riêng, province de Bien-Hoa, de la Société M. [Michelin] et Cie, en mai 1928, on découvre en forêt, après l'abattage et pendant le brûlage du village IV, sept squelettes de coolies portés déserteurs » (*Le Merle mandarin*).

[159] Surveiller de près la distribution des rations : trop souvent volées par les « cai » (contremaîtres et surveillants indigènes). Interdire formellement à ceux-ci et à leurs femmes, sous peine de révocation, de jouer avec les coolies.

Ce sont ces « cai » qui doivent surtout être suivis de très près et tenus serrés par un personnel français nombreux, très probe, et connaissant bien l'Annamite. Ces « cai » et

leurs femmes sont le plus souvent des oppresseurs, menteur et voleurs fieffés comme d'ailleurs bon nombre des Annamites qui détiennent une parcelle d'autorité. Il faut multiplier les surveillants français, les choisir très soigneusement et les bien payer¹⁴.

[160] Les Sociétés et employeurs doivent non seulement faire les frais de rapatriement en fin de contrat afin de laisser aux travailleurs leur pécule intact, mais assurer ce rapatriement (organiser les convois, veiller aux embarquements) et pourvoir les travailleurs *au moment même du départ* de vêtements en bon état. Sous aucun prétexte, la durée de l'engagement ne doit être augmentée par déduction des jours de chômage. Éviter soigneusement les mesures vexatoires à l'égard d'indigènes susceptibles et orgueilleux ; ne pas leur faire remettre la correspondance ouverte et censurée. Si l'on craint la propagande « bolcheviste », le meilleur moyen de la faire disparaître complètement, c'est de traiter ces hommes avec justice et bienveillance.

Il y a en Indochine — heureuse- [161] ment pour la France et l'humanité — des directeurs de plantations qui veillent au bien-être de leurs coolies. Si tous agissaient ainsi, nous n'aurions pas accumulé une haine que nous appelons ingratitude et envoyé à l'échafaud, au bagne ou en prison, depuis six mois, plus de cent conspirateurs ou prétendus tels.

Il faut d'urgence une législation spéciale, codifiant et complétant celle qui a été ébauchée au cour des dernières années, et définissant étroitement les obligations des employeurs. Cette législation doit être votée par le Parlement (s'il en est capable) ce dont nous doutons, en raison de la soumission habituelle de ses membres aux puissances financières) et imposée aux employeurs et aux gouverneurs coloniaux.

Il faut une inspection du travail [162] très stricte avec un personnel beaucoup plus nombreux que celui qui existe présentement, très soigneusement choisi au double point de vue compétence et intégrité, et très actif (constamment en tournée et non dans les bureaux), circulant librement partout, interrogeant les coolies, dans leur langue, sur le chantier et au cantonnement, en dehors de la présence des surveillants ou employés quelconques de la direction. On devra organiser la contribution des sociétés au budget de cette inspection du travail ; copies des rapports des inspecteurs aux gouvernements locaux devront être envoyées par eux directement au ministère des Colonies et communiquées par celui-ci, comme documentation officielle, au Bureau international du travail.

Il faut enfin le retour à l'engagement tel qu'il est pratiqué [163] dans les pays occidentaux et la suppression totale et définitive du recrutement et de toute ingérence administrative.

Si les travailleurs sont bien traités sur les plantations et y retrouvent la vie familiale du village annamite, tous les indigènes le sauront, et l'engagement libre donnera des résultats beaucoup plus nombreux et plus durables — que le recrutement de pseudo-volontaires trop souvent contraints et presque toujours bernés.

Nous avons suivi avec le plus vif intérêt la dernière conférence à Genève du Bureau international du travail sur la question du « travail forcé ». Nous avons lu attentivement la grosse brochure grise qu'il a publiée sur ce sujet et avons été surpris de n'y trouver, sur l'Indochine, aucune mention de la grave situation que nous avons constatée.

[164] Pourtant, M. Albert Thomas venait de faire, en Extrême-Orient, une longue randonnée et de fournir un rapport des plus intéressants et documentés, car il est de ces hommes aux vues élevées et aux très fortes capacités intellectuelles qui savent observer et comprendre.

Des entretiens que nous avons pu avoir avec lui, avec le regretté M. Grimshaw, président de la Commission du travail indigène, et avec le délégué ouvrier français, M. Jouhaux, il résulte que le B. I. T. ne tenant ses ressources budgétaires que des seuls

¹⁴ D'après les derniers renseignements que nous ont donnés des amis récemment débarqués d'Indochine, de très sérieux efforts auraient été faits récemment sur les plantations des grandes Sociétés et particulièrement sur les concessions Michelin.

gouvernements, ne peut faire état que de la documentation officielle qu'il reçoit d'eux ; il est superflu d'ajouter que cette documentation est empreinte du plus bel optimisme (Voir le renvoi de la page 151.).

D'ailleurs le Bureau International du Travail doit user de diplomatie prudente pour obtenir la ratification par les puissances des vœux très généraux qu'il émet ; lorsque ces propositions ratifiées et publiées auront force de loi morale internationale, il faudra encore beaucoup de ménagements pour rappeler aux gouvernements, en tous égards pour leur souveraineté, le respect dû à ces principes. (Et comment saura-t-on qu'il y a eu inobservation des principes si la documentation officielle est encore seule reconnue ?)

Il est bon de connaître ces difficultés, qui sont d'ailleurs celles que rencontre en général la Société des Nations, non pas pour mettre en doute les grandes capacités des hommes de Genève et la force d'expansion certaine de cette vaste organisation, mais au contraire pour lui accorder confiance et crédit.

[166]

VI. — ANTICIPATIONS

Les problèmes comme celui que nous avons énoncé dans cet article ne sont pas situés sur le plan des destinées individuelles mais sont posés par la vie et l'évolution des nations, des races, de l'humanité. Il serait vain de s'irriter et d'attribuer la responsabilité des faits sociaux à quelques personnalités particulières, comme il serait dangereux de s'incliner, en une résignation fataliste, devant le jeu des forces supérieures. L'efficacité des interventions humaines semble bien [167] limitée en ces cas par un certain déterminisme des ensembles : mais elle n'en est pas moins certaine... et devant la souffrance humaine, il n'est qu'un geste possible, quels que soient notre scepticisme ou notre foi : tendre la main.

L'ordre règne aujourd'hui en Indochine... comme il régna naguère à Varsovie. Mais de quoi demain sera-t-il fait ?

Indochine : Inde et Chine...

Au moment où nous écrivons ces lignes, après l'attentat contre le vice-roi des Indes anglaises, lord Irwin, le congrès panhindou de Lahore, repoussant les propositions de dominion de M. Ramsay Mac Donald se prononce, sous la poussée des « swarajistes » pour l'indépendance complète.

On sait trop, d'autre part, quelle est la répercussion profonde, sur [168] l'Indochine, du bouleversement chinois. Sous le titre *Les Conquérants*, André Malraux a dépeint magistralement, en un livre farouchement sincère et profondément troublant, cette lutte sans merci de la République des Soviets agissant sur les masses chinoises contre l'impérialisme anglais à Hongkong et Canton ; le suicide de son Tcheng-Taï est un aveu sans détour de l'aversion profonde du jaune pour cette propagande communiste qu'il sait astucieusement subir lorsqu'elle peut servir ses désirs violents d'émancipation. Il en va de même parmi les Annamites que le Confucianisme a habitués depuis des millénaires à se prosterner devant la puissance du « mandarin » alors même qu'elle se manifeste par l'oppression et la concussion, trop souvent considérées par leurs victimes comme apanages légitimes du pouvoir. Fortement attaché à [169] son village que protègent les divinités tutélaires, à son humble paillote où règnent les génies du foyer et où les manes ancestraux demeurent en un contact quotidien avec leurs descendants, à son champ où reposent les ancêtres dont la charrue contourne pieusement les tombes en creusant son sillon, tout l'éloigne du communisme et de la *soviétisation*. Mais ses mauvais bergers sont trop heureux de répandre des théories dangereuses pour l'ordre établi, parce qu'ils comptent bien ainsi avancer l'heure où leur tour viendra. Et ce n'est pas sans anxiété que nous observons cette évolution générale de l'Extrême-Asie, parce que nous sommes convaincu qu'il ne serait pas, pour le peuple annamite, un malheur

plus grand que de tomber sous la coupe des « leaders » indigènes, faux patriotes cupides, ambitieux et incapables, qui édifient présentement [170] d'immenses fortunes en jouant de la politique au détriment de leurs compatriotes qu'ils dépouilleraient et opprimeraient sans vergogne s'ils parvenaient un jour au pouvoir. On ne saurait certes désapprouver une politique de fermeté envers ces agitateurs trop intéressés si elle accompagnait une justice tutélaire et bienveillante envers la population. Est-on bien certain, à Hanoï, d'avoir toujours procédé ainsi ?...

Les ruines d'Angkor n'ont pas été l'œuvre de la nature et du temps, mais bien celle du peuple khmer qui se joignit aux envahisseurs siamois pour précipiter en bas de leurs assises ces temples imposants que les « coolies » de cette époque avaient dû, sous le fouet, édifier au prix de leur sang... L'histoire doit-elle être, en dépit de ses leçons, l'éternel recommencement, ou bien est-il permis d'espérer que « la [171] force de l'opinion » n'est plus aujourd'hui un vain mot ?

Achévé à Toulon, le 6 janvier 1930 (1).

(1) Toulon, 13 février 1930. — Au moment d même ou nous allions renvoyer à notre éditeur les épreuves de ces pages, nous lisons dans *Le Petit Var* d'aujourd'hui l'information suivante, douloureuse conclusion de cet exposé.

[172] Paris, 12 février. — Des renseignements reçus du ministère des colonies, il résulte qu'à 2 heures, dans la nuit de dimanche à lundi, 200 tirailleurs tonkinois, accompagnés par une soixantaine d'indigènes appartenant à des groupements révolutionnaires, ont attaqué le camp retranché de Yênhay, au Tonkin, où un bataillon tient garnison. Nous avons à déplorer la perte du capitaine Jourdan, du lieutenant Robert, de l'adjudant Cuneo et des sergents Damour et Chevalier. Ont été blessés : le capitaine Ginza, le lieutenant Reul, l'adjudant Troton, les sergents chefs Bouille et Renaudet. D'autre part, de notre côté, cinq Annamites ont été tués et six blessés.

Dès 9 heures et demie du matin, l'ordre était complètement rétabli à Yênhay, qui a été occupé par un [173] détachement de troupes venu de Hanoï. La population civile est indemne et calme, les communications postales et télégraphiques sont normales. 60 rebelles civils et tirailleurs ont pris la brousse entre Yênbay et Phu-Tho.

Des détachements ont occupé les points de passage et leur barrent la route, tant vers le Delta que vers la frontière. Des avions survolent la région.

On signale, d'autre part, qu'une agression a eu lieu dans la nuit du 9 au 10 contre les postes de milice à Hung-Hoa. On sait que depuis quelques mois des organisations révolutionnaires secrètes, comprenant peu d'adhérents, mais très agissantes, ont été découvertes en Indochine. Des arrestations eurent lieu. Les principaux meneurs furent condamnés et, lors du récent débat à la Chambre sur la discussion du budget, le ministre des co- [174] lonies a eu l'occasion d'exposer cette situation. Nul doute que les regrettables incidents de Yênhay ne se rattachent à la propagande révolutionnaire d'inspiration étrangère qui laisse indifférente la grande masse de la population, mais contre laquelle, en connaissance de cause, les mesures de fermeté nécessaires doivent continuer d'être prises.

[175]

VII. — ANNEXES

Nous reproduisons ici en annexes divers documents en laissant à leurs auteurs toute responsabilité. La publication de ces extraits n'a pas pour objet d'affirmer la valeur éminente que nous leur attribuerions, mais bien de permettre au lecteur, tout en faisant, par la critique du témoignage, les restrictions opportunes, d'imaginer plus exactement « l'atmosphère indochinoise » et de mieux comprendre ainsi ce qu'ont été les faits et quelles réactions ils ont provoqué dans l'opinion publique.

(Il n'est généralement donné, dans ces annexes, que de brefs extraits des longs articles originaux qu'il était impossible de citer en entier).

[176]

ACTIONS
L'AFFAIRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES
par R. M.

Des *Informations politiques et financières* (cité par *l'Argus indochinois* du 22 octobre 1927) :

Le récent débat parlementaire sur les scandales financiers et territoriaux en Indochine a révélé que certains milieux du ministère des Colonies prêtaient tout leur appui aux plus éhontées spoliations, aux trafics les plus louches.

.....
Mais quelle que soit la gravité des scandales qui ont été dénoncés jusqu'à ce jour, aucun peut-être n'approche, même de loin, celui qui se révélera un jour prochain et qui s'appellera « l'affaire des Nouvelles-Hébrides ».

Entendons, en effet, que le côté financier [177] ou plus précisément « boursier » de cette affaire n'est qu'un des éléments les plus mesquins de ce scandale. La gravité en réside surtout dans le côté « politique » et l'on peut se demander si les révélations qui se feront jour n'apporteront pas la preuve que dans deux de nos grands ministères, aux Colonies et aux Affaires étrangères, certaines « Éminences grises » n'ont pas craint d'entraîner leurs chefs hiérarchiques les plus haut placés à se prêter aux tractations les plus graves.

.....
... Des transactions boursières essentiellement regrettables s'opèrent, depuis ce dernières années, autour des titres de Sociétés dont le champ d'activité est bien situé aux Nouvelles-Hébrides, mais dont le constitutions plus ou moins récentes semblent surtout avoir eu pour but de permettre ces spéculations effrénées contre lesquelles on ne saurait trop protester.

Voici donc, tout d'abord, les principale Sociétés créées aux Nouvelles-Hébrides depuis quelques années : Société Française Immobilière des Nouvelles-Hébrides, constituée en décembre 1924, Société Cotonnière des Nouvelles-Hébrides, constituée en 1925 ; Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, constituée en juillet 1926 ; Compagnie Coloniale de Vaté, constituée en février 1927, et Compagnie Générale [178] Franco-Hébridaise actuellement en formation.

C'est à ces trois dernières Sociétés que s'applique notre critique de paraître n'avoir été constituées que pour favoriser des spéculations boursières qui, d'ailleurs, se sont bien réalisées en fait avec la Compagnie Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides et « par intention » en attendant mieux pour les deux autres.

En effet, ces Sociétés étaient à peine créées — et encore — que des tentatives de placement de leurs titres dans le public étaient effectuées. C'est ainsi que pour l'Agricole et Minière, alors que la Compagnie n'a été définitivement constituée que par le dépôt légal des actes constitutifs le 26 juillet 1926, dès le 12 juillet, la Société faisait paraître au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, sous la signature de son administrateur-fondateur. l'intendant général L..., une notice « en vue de l'introduction sur le marché des titres de la Société », et des négociations étaient effectuées sur le marché libre quelques jours après.

Pour la Coloniale de Vaté, ... on envisage des opérations identiques.

Mais cette intention se révèle davantage encore dans la Compagnie Générale Franco-Hébridaise, société en formation, qui vient néanmoins de faire paraître au *Bul-* [179] *letin des Annonces légales* du 7 mars 1927 une notice pour la négociation de ses titres.

On constatera que cette hâte de créer un marché sur les actions et les parts de ces affaires en gestation ne caractérise pas un désir particulièrement actif du développement de la colonie, mais plutôt un esprit purement spéculatif. Au surplus, le précédent de la cotation des titres Agricole et Minière des Nouvelles-Hébrides montre ce qu'il faut penser de ces opérations. En effet, les actions A. M. N. H. furent introduites à 225 francs, pour un nominal de 100 francs elles valent respectivement 980 francs et 1.200 francs. On voit ce qu'ont déjà coûté les tractations boursières du groupe intéressé avec cette seule affaire.

Mais, comme nous l'avons dit plus haut, le côté financier de « l'affaire des Nouvelles Hébrides », sur lequel nous reviendrons quelle que soit sa gravité, n'est que d'ordre tout à fait secondaire en face du problème politique.

Et, d'ores et déjà, nous pouvons poser quelques questions d'importance ; — Comment l'actif de toutes ces Sociétés a-t-il été constitué et à la suite de quelles circonstances la Société française Immobilière de Nouvelles-Hébrides a-t-elle pu se dessaisir d'une importante partie de son patrimoine ?

Deuxièmement : quelle autorité officielle a autorisé la même Société, et dans quelles [180] circonstances, à laisser la majorité de ses actions entre les mains de tierces personnes, que leur nationalité, ou leur qualité, devaient tenir écartée, de ces affaires, suivant les décisions prises antérieurement par le Parlement français ?

Et que voulait dire, précisément, M. *Archimbaud*, rapporteur du budget des colonies à la Chambre des Députés, lorsqu'à la deuxième séance du 1er décembre 1926, il déclarait qu'« il faudra tirer au clair » cette fameuse affaire des Nouvelles-Hébrides ?

L'AGRICOLE ET MINIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES ET L'AGRICOLE D'ANNAM

Le Bien Public, cité par *l'Argus indochinois* du 1^{er} février 1928 :

Ça y est ! l'émission de l'Agricole et minière des Nouvelles-Hébrides est lancée — lancée à tour de bras !...

Nous l'annonçons, l'autre jour, en entourant cette nouvelle de quelques critiques ... justifiées.

Voici encore quelques précisions au sujet de l'archipel où se trouvent les Établissements [181] en faveur desquels on cherche à taper l'épargne française de 10.943.000 fr.

La convention de Londres du 20 octobre 1906, promulguée l'année suivante, a placé le groupe des Nouvelles-Hébrides (Vaté, Ambryum, Annatum, Aoba, Aoré, Api, Foutouna, Aurore, île Saint-Esprit, Erromango, Nina, Mallicolo, Malo, Pentecôte, Sainte-Marie, Tauna, Tonga), sous le régime d'un condominium franco-britannique.

Ce sont les gouverneurs de la Nouvelle-Calédonie et des îles Fidji qui sont hauts commissaires de France et de Grande-Bretagne.

Le tribunal qui règle les litiges est un tribunal mixte, bizarrement composé. Qu'on en juge !

Un juge-président et un procureur nommés par le roi d'Espagne ;

Deux juges nationaux français et britannique ;

Un greffier hollandais.

.....
Rappelons que le même financier [V. (Vervooren ?), d'Anvers, vraisemblablement de la Banque commerciale franco-belge absorbée par le Crédit français] a déjà créé préalablement l'Agricole de l'Annam — en profitant de la présence, comme administrateur, de M. S... [Sabatier] au pays des Mois et, comme résident [gouverneur] général, de M. A. V. [Alexandre Varenne] dans le Sud de ce pays annamite que nous

« protégeons » officiellement depuis le 6 juin 1884, et qu'il a, à cette occasion, réalisé quelques avantages non négligeables.

[182] Or, il est un point qu'il est indispensable d'élucider.

Les gens qui ont conclu l'achat de terrains en Annam ont profité, pour imiter feu Shylock, de l'ignorance des chefs de tribus Mois.

Ceux-ci, en effet, n'ont pas la moindre idée de la valeur de l'argent et du terrain.

Ce sont des demi-sauvages, opprimés par leurs envahisseurs annamites et leurs voisins cambodgiens. Et on les a « roulés », tout simplement.

N'en aurait-il pas été de même pour les indigènes néo-hébridais ?

Ceux-ci se divisent, pour les îles du Nord, en Papous ; pour les îles du Sud, en Polynésiens. Ils ne sont donc guère plus civilisés que les Mois.

Ils ont dû, par conséquent, être victimes des mêmes exactions que ces derniers.

Personne ne s'en est indigné. Personne n'est intervenu pour empêcher le dépouillement de ces infortunés.

Maintenant, que peuvent donner ces deux entreprises ? *L'Agricole de l'Annam* a son domaine d'exploitation dans une région peu sûre, peuplée d'habitants farouches et où sévit le tigre.

Les Mois ne se plieront pas aisément au travail de la terre. Il faudra recruter le personnel parmi les Annamites, voire les Chinois.

[183] Des conflits sont à craindre, des conflits sanglants, qui obligeront les forces armées à intervenir. Ce qui entraînera le mécontentement des indigènes et nous fera détester d'eux.

Pourtant, le Français sait conquérir l'amitié des autochtones. Sur tous les territoires où il met le pied, il a vite fait de se concilier l'affection des populations... Jusqu'au jour où le financier apparaît. Et quel financier ! Le financier métèque [Homberg].

La même chose se produira sans doute à Vaté et dans les autres îles. Les Néo-Hébridais, en général, sont pêcheurs et même pêcheurs de haute mer, car ils vont loin sur leurs pirogues à balancette [*sic : balancelle*] ; ils renâcleront devant les besognes de défrichement et de plantations qu'on leur demandera.

On leur amènera des coolies d'Asie avec lesquels ils se heurteront.

Et puis, s'il y a le tigre au pays des Mois, il y a, aux Nouvelles-Hébrides, les typhons et les catastrophes naturelles. Les îles sont souvent balayées par les vents terribles du Pacifique, et adieu les récoltes !

.....
Évidemment, les îles sont fertiles. Évidemment la région que peuplent les Mois peut être productive. Mais que de difficultés à vaincre !

La mauvaise humeur des indigènes lésés, les colères de la nature, la quasi-impossibi-
[184] lité de trouver de la main-d'œuvre sur place...

Qu'on se rappelle l'histoire de la Ngoko-Sangha ! les exactions des agents de cette compagnie, les mauvais traitements infligés aux noirs riverains de ces deux cours d'eau congolais.

Il a fallu un débat à la Chambre et le rapport de M. Maurice Viollette pour que tout cela prît fin !

Et, peu auparavant, ce qui s'était produit dans le pays des Vouasangaras, l'ancienne Afrique orientale allemande. Le calme y régnait. On pouvait s'y promener en sécurité, la canne à la main, depuis les Grands Lacs jusqu'à la mer.

Les Allemands y installèrent des comptoirs et créèrent des Sociétés financières. Et ils commencèrent à molester les habitants.

Ce fut la révolte. Les Vouasangaras les rejetèrent à la mer, tout d'abord, mais bientôt vaincus par les armes modernes et par l'or, ils subirent le plus terrible des massacres et le drame se termina par l'ignoble pendaison de leur chef, le noble patriote Bouchiri.

Nous en faudra-t-il venir à ces moyens de répression qui nous répugnent, sous prétexte que quelques financiers d'origine étrangère ont voulu se faire des rentes en spéculant sur l'ignorance des indigènes et sur la naïveté des gogos de la métropole ?

[185] Non, sans doute. Mais qu'on fasse le nécessaire sans tarder !

Que la section financière du Parquet intervienne... Que la souscription en cours soit arrêtée !

Et que M. V... soit prié de retourner à Anvers !

L'ILLUSOIRE RICHESSE

Le Grand Guignol, cité par *l'Argus indochinois* du 26 novembre 1927) :

.....
Tous les professionnels connaissent la façon d'opérer du Groupe H [Homborg]. Elle est simple et toujours la même.

Finance-Journal l'explique clairement :

« Il commence par s'assurer des droits de propriété sur un domaine, sur des concessions minières ou autres à des conditions très avantageuses. Une société est ensuite constituée pour leur exploitation, dans laquelle il s'attribue un certain nombre d'actions d'apports et surtout de gros paquets de part qui ne lui coûtent rien. Il souscrit la totalité des actions de numéraire au pair. Quelque temps après il repassera sur notre marché à des prix fantastiques une bonne [186] partie de ces actions qui ne lui ont pas coûté cher et des parts qui ne lui ont rien coûté du tout.

« Dans ce but, l'introduction est toujours précédée d'une active campagne préparatoire faite avec le concours grassement rétribué de quelques organes de la presse financière et politique. Grâce à la réussite de certaines de ses anciennes affaires, il lui est facile de provoquer des mouvements de hausse absolument insensés sur les titres de ses nouvelles créations qui ne seront souvent pas susceptibles de rémunérer avant longtemps leurs actionnaires de façon convenable.

.....
Si l'on considère, d'autre part, que la Compagnie n'a pas encore aménagé la moitié de ses concessions et qu'elle devra dépenser plus de 50 millions effectifs pour terminer ses travaux et qu'il faudra amortir tous les frais de constitution, toutes les dépenses de frais généraux, accumulés depuis l'origine, on se fera une idée assez exacte de ce qu'est, en réalité, la *Compagnie du Cambodge* [en vérité très juteuse affaire qui existe encore de nos jours] : une louche spéculation boursière accomplie par la violation des statuts, souscriptions fictives, majoration d'apports, des manœuvres frauduleuses qui, en d'autres temps, attireraient l'attention de la 8^e Section et menaient rapidement leurs auteurs sur les bancs de la correctionnelle. A [187] preuve Rochette et Germain... Il nous revient toutefois que les dossiers sont déjà constitués au Parquet par des soins vigilants. Et on n'attend que des ordres pour enquêter ouvertement sur les agissements illicites des « requins du Caoutchouc ».

LES COMBINAISONS M. [Michelin] ET Cie

(Du *Merle mandarin*, cité par *l'Argus indochinois* du 19 décembre 1928) :

.....
André Gide a dénoncé en France les méfaits des tortionnaires du Congo ; une enquête officielle a été ordonnée et a permis d'acquérir la certitude que les faits avancés étaient exacts.

Si M. André Gide parcourait l'Indochine, il serait amené à relater certaines atrocités commises sur la personne des travailleurs indochinois.

Nous ne lui citerons qu'un seul fait. Dans une plantation :
« Un coolie malade est attaché devant l'infirmerie du village, ses pieds sont entourés d'un chiffon imbibé de pétrole et on y met le feu ; il meurt. — Nous savons maintenant le pourquoi de certaines interventions. »

Nous connaissons le nom du criminel. Et nous lèverons le voile le moment venu.

.....
Qu'est donc devenu ce M. T... des plantations de Phu-Riêng (Michelin) dont on n'entend plus parler ?

Un jour l'inspecteur du Travail ayant, au cours d'une tournée, trouvé un coolie à la cangue [la tête et les poignets pris dans un carcan], fit un rapport dont la suite fut le licenciement de M. T...

Le gouverneur de la Cochinchine se disposait à prendre un arrêté d'expulsion contre ce M. T..., lorsque M. A..., Directeur des plantations Michelin, a usé de toutes les influences du ghetto pour étouffer l'affaire.

.....
[189]

EXACTIONS
UNE LETTRE SUR LES CAUSES DE LA
GRÈVE DE NAM DINH
par A. CLÉMENTI

(*L'Argus indochinois*, 4 septembre 1926).

[Autre version in *Témoignages et documents français relatifs à la colonisation française au Viêt-Nam*, Hanoï, 1945, pp. 38-40 d'après Louis Roubaud, *Viêt-Nam*, pp. 167-172]

[189]

EXACTIONS
UNE LETTRE SUR LES CAUSES DE LA
GRÈVE DE NAM DINH
par A. CLÉMENTI

(*L'Argus indochinois*, 4 septembre 1926).

Nam Dinh, le 28 août 1926.

A Monsieur le directeur de *L'Argus indochinois*, 44, Bd Doudart-de-Lagrée, Hanoï.

Monsieur le Directeur,

Connaissant vos vaillantes campagnes contre les oppresseurs, je me permets de solliciter l'hospitalité de vos colonnes pour ces quelques lignes qui livreront au mépris public un Européen qui, sûr de l'impunité [190] de ses actes, parce qu'il compte beaucoup d'amis parmi les quelques fonctionnaires de la province, pousse sa brutalité jusqu'à assommer à coups de talons nos jeunes ouvrières qui travaillent pour la fortune et la prospérité de la Société Cotonnière.

Tout le monde sait que la Société Cotonnière de Nam Dinh compte parmi son personnel des milliers de « con gai » de tout âge qu'elle place sous la surveillance et le contrôle des contremaîtres européens. La cruauté de certains de ces derniers fait la terreur de nos pauvres ouvrières.

.....
La victime était tombée sans connaissance pendant de longues heures sous les coups particulièrement violents de M. E... [Thereseaux, d'après *Témoignages et documents français relatifs à la colonisation française au Viêt-Nam*, Hanoï, 1945, p. 39, citant Louis Roubaud, *Viêt-nam*] et les Annamites l'ont crue un moment morte. Le malheur veut que cette victime soit la nommée Thi Vả, ma petite sœur.

Voici ce qui s'est passé exactement :

Le 25 août, une ouvrière accusée du larcin de quelques fils de coton, fut attachée à un poteau de l'Usine. Comme il n'était pas encore l'heure du travail, les autres ouvrières s'attroupaient soit par curiosité, soit par compassion près de leur camarade.

M. E... survint tout à coup d'un air maussade et hébété. Cet air là on le lui connaît ; on sait alors qu'il a un peu trop bu, un peu plus que d'habitude. Ce jour-là les coups [191] pleuvaient. Tout le monde se sauvait, c'était à qui courrait le plus vite. Ma sœur cadette, très douce et toute grêle, céda la place à ses camarades et s'éloignait d'un pas rapide vers son atelier, lorsqu'en deux bonds, M. E... fut sur elle et lui asséna plusieurs coups de pied par derrière et dans le dos.

Atteinte malencontreusement, ma pauvre sœur tomba inanimée. Le contremaître qui croyait à une feinte redoubla ses coups et avec ses brodequins de fatigue, frappa de plus en plus fort, pensant que la douleur aurait raison de la pauvre fille, mais fatigué et voyant que sa victime restait toujours sans connaissance, il fit appeler un pousse pour la renvoyer chez elle.

Cependant un quart d'heure se passa sans que l'infortunée ait repris connaissance. La surveillante Lan intervint alors et sur l'insistance de Thi Ly une de ses camarades fit part à M. M..., chef comptable, de son intention de faire constater le meurtre que venait de commettre froidement le contremaître européen. On transporta la blessée au Commissariat de police et de là à l'hôpital.

Qu'a pu dire M. E... au docteur H... , médecin adjoint au médecin-chef de cet Établissement ? Ce que nous savons seulement, c'est que M. le docteur H.. refusa d'examiner les blessures de la jeune ouvrière, mal- [192] gré toutes les insistances de ceux qui l'accompagnaient. Il lui fit faire quelques piqûres (d'éther peut-être) pour la ranimer et s'en alla en disant que, puisque M. E... lui avait dit qu'il n'avait donné qu'un coup de pied à la jeune fille, il ne pouvait en être autrement et que cela passerait tout seul.

Le lendemain, l'infortunée ouvrière souffrant horriblement de ses blessures aux reins, au ventre, au bas-ventre et plus bas encore, poussa alors de faibles cris de douleur après avoir passé une nuit dans le délire. On comprend où elle souffrait le plus, bien que par pudeur la pauvre blessée n'ait pas osé indiquer exactement l'endroit.

Je me présentai pour m'informer de son état. Il était grave. J'allai trouver le docteur H.. pour lui demander un certificat médical et me munis à cet effet d'une somme de 6p.00. Cet homme de bien (?) n'accepta pas l'argent, mais refusa aussi d'examiner ma pauvre petite sœur afin d'esquiver la délivrance du certificat médico-légal qui, selon lui, aurait été une arme accusatrice terrible qu'à aucun prix il ne voulait livrer contre son ami M. E...

Ce matin (28 août 1926) lors de la visite des malades faite par ce médecin, la jeune Thi Va paraissait au plus mal, elle ne pouvait plus marcher ; malgré cela, elle fut mise à la porte de l'hôpital et reçut une telle gifle que le sang jaillit du nez. Je me pro- [193] pose de la faire visiter par un autre médecin, mais réussirai-je à Nam Dinh ?

.....
NG. T. VANG,

A apposé son diêm chi et son empreinte digitale.
(Quartier de Dinh Tiên, rue Nang Tinh, ville de Nam-Dinh).

.....

Un quotidien de Hanoï insérait le 2 septembre cette tendancieuse information :
NAM-DINH. La Grève. — La grève a éclaté a la « Cotonnière » de Nam-Dinh, le 30 août au soir.

Des énerguènes, exploiters des derniers incidents, ont donc réussi, de nouveau, À amener un peu de désordre dans une firme.

Mais si peu que l'on ne s'en aperçoit guère.

Avec calme et sang-froid, la direction de la Cotonnière a laissé les grévistes « filer leur mauvais coton ».

Lorsque le « bol de riz » sera moins consistant sur les estomacs des mécontents, ceux-ci reviendront d'eux-mêmes reprendre le travail.

D'autant plus, qu'ils n'ont pas a se plaindre des procédés employés.

[...]